

# Sommaire

<b>1. Introduction</b>	<b>Page 3</b>
<b>2. Méthodologie</b>	<b>Page 5</b>
<i>a. Le questionnaire</i>	<i>Page 5</i>
<i>b. Présentation de l'échantillon</i>	<i>Page 5</i>
<b>3. Traitement statistique</b>	<b>Page 7</b>
<i>a. Données générales</i>	<i>Page 7</i>
<i>b. Formation et information régulière</i>	<i>Page 10</i>
<i>c. Choix des produits et des pratiques phytosanitaires</i>	<i>Page 12</i>
- Questions générales	
- Prise en compte des zones à risques	
- Traitements phytosanitaires	
- Pratiques alternatives	
<i>d. Local de stockage</i>	<i>Page 17</i>
<i>e. Les équipements de protection individuelle (EPI)</i>	<i>Page 19</i>
<i>f. Diagnostic et décision de traiter</i>	<i>Page 21</i>
<i>g. Matériel d'application</i>	<i>Page 23</i>
<i>h. Avant le traitement</i>	<i>Page 25</i>
<i>i. Après le traitement</i>	<i>Page 27</i>
<b>4. Enquête auprès des autres intervenants</b>	<b>Page 30</b>
<b>5. Synthèse du diagnostic</b>	<b>Page 31</b>
<b>6. Recommandations et pistes d'actions</b>	<b>Page 36</b>
<b>7. Programme d'actions 2008-2012</b>	<b>Page 42</b>
<b>8. Récapitulatif financier du programme d'actions</b>	<b>Page 58</b>
<b>Annexes</b>	<b>Page 61</b>
Annexe 1 - Liste des produits utilisés par les agents des communes du Pays	
Annexe 2 - Synthèse du diagnostic sous forme de tableau	
Annexe 3 - Carte de la ZAP et de la Zone Opérationnelle sur le territoire du Pays	

## Introduction

- ***La problématique des produits phytosanitaires dans les collectivités locales***

Les collectivités locales interviennent dans l'entretien des zones agricoles, c'est-à-dire dans les espaces communaux tels que les espaces verts (massifs floraux, arbustifs, parcs et jardins, ...), les trottoirs et voiries, les cimetières, les fossés et accotement de routes, les terrains de sport, etc.

Selon le Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées (GRAMIP), les quantités de désherbants transférées en zone urbaine peuvent être 40 à 50 fois plus élevées que celles mesurées dans les parcelles cultivées.

L'utilisation et l'application de produits phytosanitaires requièrent des pratiques adaptées afin de limiter les risques de pollution pour l'environnement et afin de prévenir les risques sanitaires chez les applicateurs.

En zone rurale comme dans le département de l'Ariège, le tissu de communes est caractérisé par un maillage de communes peu peuplées (de 100 à 700 habitants), tournées vers des bourg-centres (un millier d'habitant) ou des petites villes (quelques milliers d'habitants). Fréquemment, les équipes techniques et les moyens mis à disposition pour l'entretien de la commune sont restreints. De plus, la polyvalence des agents techniques est un frein à la connaissance et à la mise en œuvre des pratiques adéquates pour l'utilisation des phytosanitaires.

- ***Une action s'inscrivant dans une logique départementale***

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a contribué, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, à la création d'un « Groupe Départemental Phytosanitaires ». Celui-ci regroupe des représentants de collectivités locales, de l'Agence de l'Eau, de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), du Conseil Général de l'Ariège, d'associations locales, etc. Courant 2006, ce groupe départemental a défini une « zone d'action prioritaire » (ZAP) portant sur quatorze communes le long des rivières *Ariège* et *Hers vif* (cf Annexe pour la carte de la ZAP).

L'action ZAP Ariège a été mise en place dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), exigeant le bon état écologique des eaux pour 2015, et du Plan National Phytosanitaires (2000), décliné au niveau régional par le Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les phytosanitaires en Midi-Pyrénées (GRAMIP). Ce dernier a pour objectif la mise en cohérence des programmes départementaux avec la démarche régionale.

D'un point de vue technique, le Service de la Police des Eaux (SPEMA) explique que l'abandon progressif des captages d'alimentation en eau potable dans la nappe phréatique, du fait des pollutions azotées et/ou phytosanitaires, a conduit à une exploitation presque exclusive de la ressource en eaux superficielle. Ce choix ne peut cependant qu'être une solution de court terme et la nécessité de restaurer la qualité des aquifères souterrains s'impose pour une utilisation durable de l'eau. L'action ZAP doit contribuer à cet objectif en participant à la reconquête de la potabilité de eaux souterraines et des captages abandonnés.

En complément de la Zone d'Action Prioritaire, une zone opérationnelle, s'étendant sur 14 communes couvrant les sols des « grausses », a été définie. Sur cette zone opérationnelle, des investissements pourront être financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (action de type animation, études, investissements matériels).

- ***Un programme triennal mené par l'Association de Pays***

En complément de l'action menée en zone agricole, le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées a été sollicité afin d'entreprendre une action complémentaire en zone non-agricole, c'est-à-dire à l'attention des collectivités locales concernées par la ZAP. La Zone d'Action Prioritaire ne concernant qu'une douzaine de communes du Pays (sur 62 au total), les élus du territoire ont dans un premier refusé le projet, avant que soit entendu un élargissement de l'action à l'ensemble des communes membres du Pays.

En début d'année 2007, les techniciens de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Service de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA), de la DDEA et du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées ont conjointement défini un programme sur trois années.

Année 1 - Etat des lieux des pratiques des collectivités locales membres du Pays en matière de produits phytosanitaires. Ce diagnostic a été réalisé à l'aide d'un questionnaire élaboré entre les parties citées précédemment, et sur une base de travail du GRAMIP. Cet état des lieux donnera lieu à un traitement statistique (données quantitatives et qualitatives) permettant la définition de constats, de recommandations, et enfin, d'un programme d'actions pour les années 2 et 3.

Année 2 - Mise en place d'actions d'information/sensibilisation, d'animation et de mise en réseau des acteurs locaux, de formation, etc.

Année 3 - Poursuite des actions de l'année 2 et accompagnement technique en faveur de la mise en place de Plans de Désherbage communaux.

- **Eléments de contexte**

L'action du Pays s'inscrit dans un contexte spécifique.

La Directive Cadre Européenne (DCE) prise par le Parlement européen et le Conseil le 23 octobre 2000, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il s'agit de l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection des ressources en eaux douces ou salées, superficielle ou souterraines.

La DCE vise pour 2015 un « bon état écologique » des milieux aquatiques et du bassin versant, seul moyen de garantir une gestion durable et soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour toutes les espèces vivantes connues.

La DCE est déclinée au niveau national dans un plan national, lui-même décliné au niveau régional par un organisme intitulé le GRAMIP. Le Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées a pour objectif la mise en cohérence des programmes départementaux avec la démarche régionale et l'élaboration d'outils méthodologiques pour les porteurs de projets à destination des Groupes Départementaux Phytosanitaires.

Plusieurs actions sont menées sur le bassin versant et sont financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Une de ces opérations prend place en Ariège. Un Groupe départemental Phytosanitaires a été créé. Il a défini, comme expliqué précédemment, une zone d'action prioritaire.

Sur cette zone, quatre projets sont en cours, dont celui du Pays.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance des projets dans le cadre de Programmes. Début 2008, l'Agence entre dans son IX<sup>ème</sup> programme pour la période 2008-2013.

Dans ce contexte, il est demandé au Pays, ainsi qu'aux autres porteurs de projet de l'Ariège de définir un programme d'action pour les années à venir. Une fois compilées, ces actions constitueront un Plan d'Actions Territoriales (PAT) qui sera remis à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour validation.

## Méthodologie

### • Administration du questionnaire

Au cours de l'année 1 (2007), l'objectif est de réaliser un diagnostic caractérisant l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales.

En amont de l'administration du questionnaire, un recensement a permis d'identifier les agents techniques communaux ou les responsables des services techniques. Plus d'une quarantaine de communes possèdent un agent technique communal.

Les questionnaires ont été envoyés aux communes courant mai. Quelques temps plus tard, ils ont été contactés afin de fixer une date pour remplir le questionnaire. En effet, les questionnaires devaient être remplis par un « interviewer », en présence de l'élu local et de l'agent technique.

Les personnes ayant conduit les entretiens sont les suivantes :

Territoire	Interviewer	Fonction et structure
CdC du Pays de Pamiers	Mlle Céline MIROSA	Agent technique CdC du Pays de Pamiers
CdC de la Lèze	M. Denis PAGES	Agent de développement CdC de la Lèze
CdC du Canton de Saverdun	Mme Emmanuelle BROTHIER	Agent de développement CdC du Canton de Saverdun
CdC du Canton de Saverdun	Mme Geneviève LAURES	Agent technique CdC du Canton de Saverdun
CdC de l'Arize Commune de St-Jean du Falga	M. Florian SICARD	Animateur du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

*NB : Les questionnaires ayant été remplis par plusieurs personnes, certaines distorsions apparaissent lors du traitement des données. Ceci s'explique par le mode d'administration du questionnaire, le mode de prise de notes et d'interprétation des propos des personnes interviewées, le contexte spécifique à chaque entretien (personnes présentes, temps accordé à l'interviewer, etc).*

### • Le questionnaire

Le questionnaire a été réalisé en partenariat avec les techniciens de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, du Service de la Police des Eaux et de la DDEA de l'Ariège. Un questionnaire réalisé par le GRAMIP mis en œuvre dans les Hautes-Pyrénées a servi de base de réflexion.

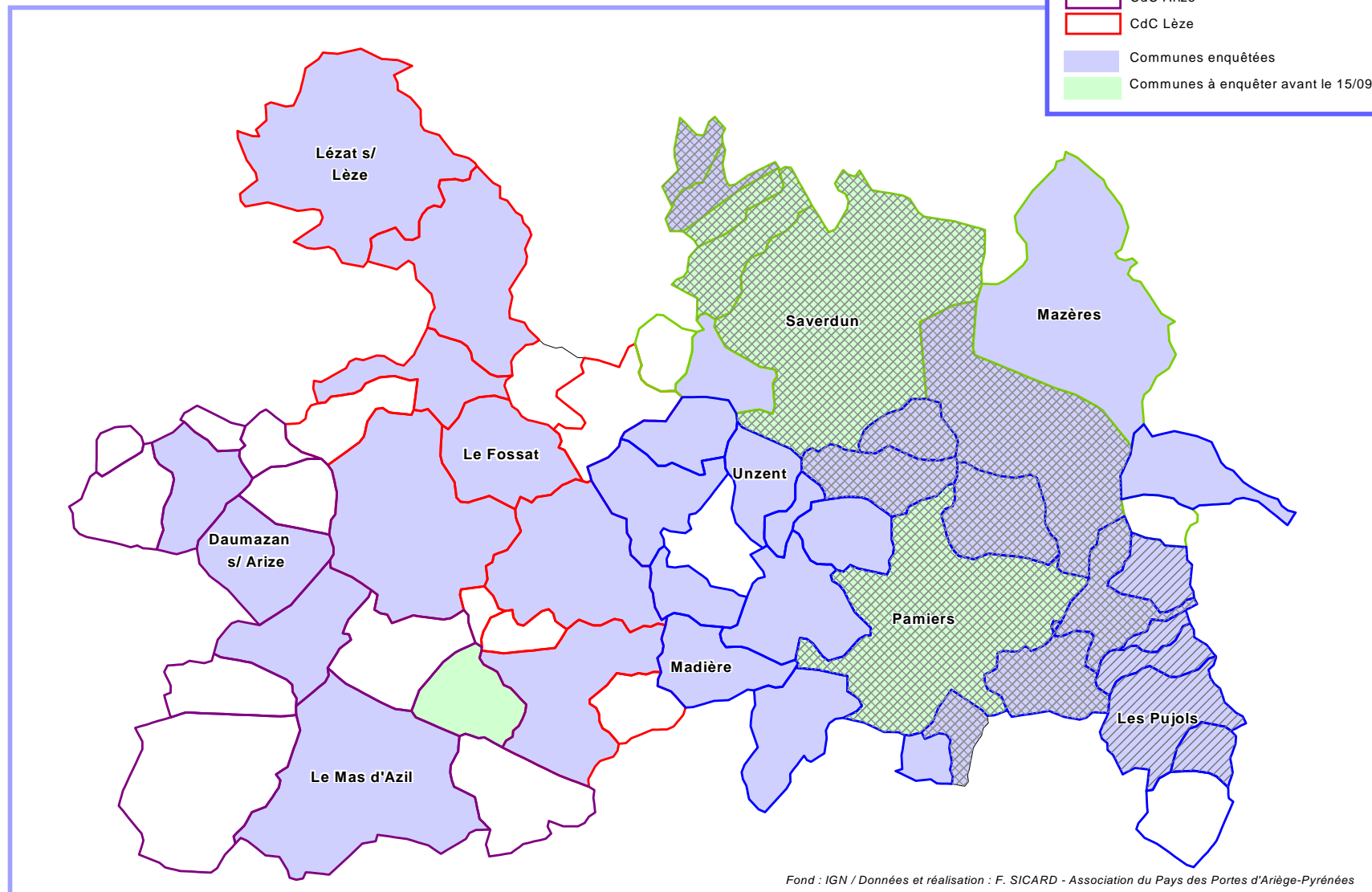
Au final, le questionnaire administré sur le territoire du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées comprend 126 questions portant sur différents volets de l'utilisation des produits phytosanitaires :

- renseignements divers,
- données générales,
- formation et information,
- choix des produits et pratiques phytosanitaires,
- local de stockage,
- équipements de protection individuelle (EPI),
- diagnostic et décision de traiter,
- matériel d'application,
- avant le traitement,
- après le traitement,
- quelques améliorations réalistes,
- Annexe 1 : traitements phytosanitaires,
- Annexe 2 : pratiques alternatives.

### • Présentation de l'échantillon

La carte suivante présente les communes enquêtées au 31/08/2007. Notons que toutes les communes du périmètre de la ZAP (et donc de la Zone Opérationnelle) ont été, ou seront, enquêtées.

## Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées Projet ZAP Phytosanitaires - Communes enquêtées au 31/08/2007



Fond : IGN / Données et réalisation : F. SICARD - Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

# Traitement statistique

- **Données générales**

**QUESTION 10. BUDGET ESPACES VERTS**

Cette question étant une question ouverte, nous notons une prise de notes disparate qui rend l'interprétation des réponses difficiles. Toutefois, le budget alloué aux espaces verts représentent majoritairement 1 à 2 % du budget de la commune, et s'élève à quelques centaines d'euros pour la plupart des communes (petites communes rurales).

**QUESTION 11. POSSESSION D'UN PLAN DE DESHERBAGE**

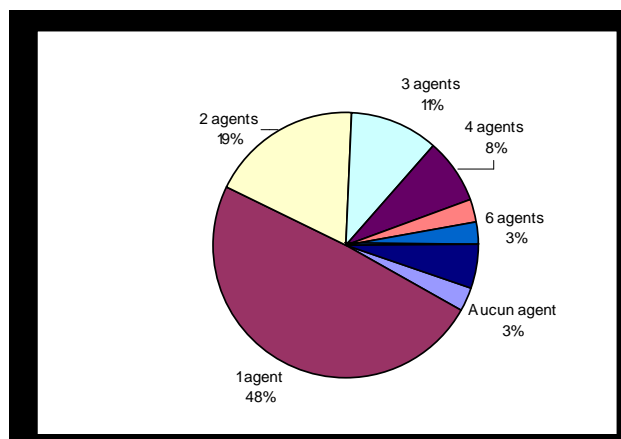
Hormis la Ville de Pamiers (qui s'est engagée dans une démarche « 0 phyto » depuis quelques années), aucune commune ne possède de Plan de Désherbage.

*Cf Annexes pour une présentation du Plan de Désherbage de la Ville de Pamiers*

**QUESTION 12. NOMBRE D'AGENTS TECHNIQUES**

Environ deux tiers des communes du Pays compte un seul agent technique communal. Il s'agit fréquemment de petites communes rurales

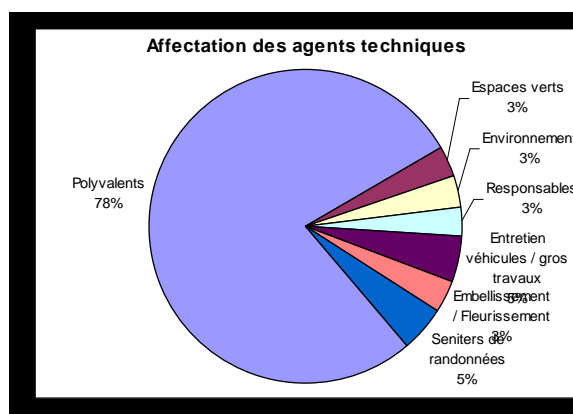
La taille critique semble se situer aux alentours des 600 habitants. Au-delà, les communes comptent 3 agents techniques ou plus.



**QUESTION 13. AFFECTATION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX**

Une très large majorité des agents techniques communaux du Pays (près de 8 agents sur 10) sont polyvalents.

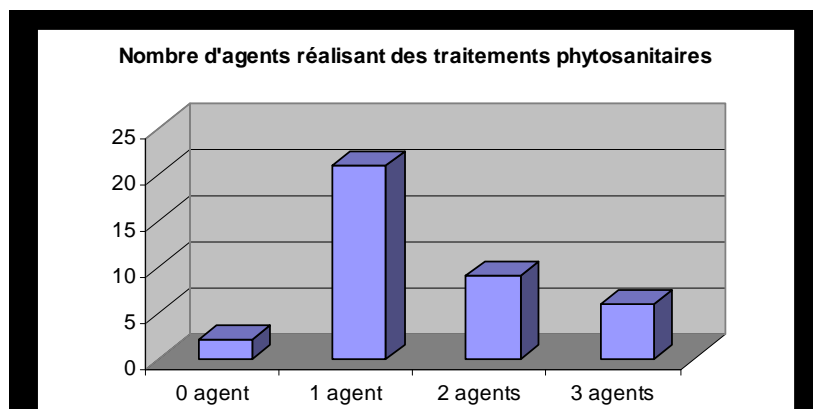
Cette polyvalence est caractéristique des communes possédant un seul agent, mais également deux voire plus (ainsi, même des communes possédant plus 6 agents, possèdent des équipes composées exclusivement de polyvalents).



**QUESTION 14. NOMBRE D'AGENTS TECHNIQUES REALISANT DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES DANS CHAQUE COMMUNE**

Dans plus de la moitié des communes, un seul agent réalise les traitements phytosanitaires.

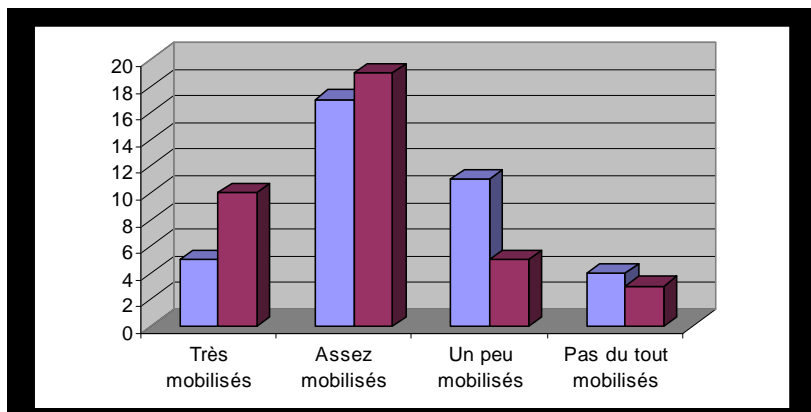
2 agents techniques réalisent ces traitements dans environ 25 % des communes du Pays.



QUESTION 15. DEGRE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les agents techniques s'avèrent assez mobilisés par les risques sanitaires et environnementaux.

Notons que le degré de sensibilisation aux risques environnementaux est néanmoins plus marqué.



QUESTION 16. PERSONNES EN CHARGE DES CHOIX TECHNIQUES

Si l'agent technique garde un rôle central dans les choix techniques, la place de l' élu est à souligner. Ainsi, l' élu prend part à la décision dans plus de 40 % des communes (en accord avec l' agent technique ou non).

Personnes effectuant les choix techniques	Nombre de communes
Agent technique	20
Agent + Maire ou adjoint	8
Maire ou adjoint	8

QUESTION 17. COMMENT LES CHOIX TECHNIQUES SONT-ILS PRIS ?

De manière générale, soit les agents observent le terrain afin de déterminer le moment où traiter (état de pousse de la végétation), soit il traite suivant leur habitude et expérience (avec le risque de mauvaises habitudes).

Suivant les besoins	10
Habitudes / connaissance du terrain	10
Employé autonome	7

QUESTION 18. PERSONNES ACHETANT LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La commande de produits est réalisée de manière quasi-égale, soit par les agents, soit par les élus.

Agent technique	16
Maire ou adjoint	14
Diverses situations	7

QUESTION 19. APPLICATEUR

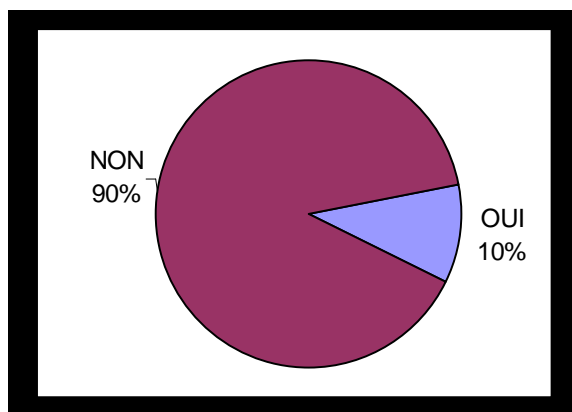
Si l'application des produits phytosanitaires reste du ressort dans la quasi-totalité des communes, nous pouvons noter l' implication des élus locaux dans quelques communes, où le maire, l' adjoint ou un autre élu assiste l' agent, ou réalise lui-même le traitement.

Agent technique	32
Maire / Adjoint	3
Maire et agent	2

QUESTION 20. ENREGISTREMENT DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES SUR UN CAHIER

Bien qu' étant devenu obligatoire, l' enregistrement des traitements phytosanitaires sur un cahier de bord demeure une pratique marginale (dans 1 commune sur 10).

A l' occasion de cette question, la nouvelle réglementation sur l' obligation de l' enregistrement a été précisée aux agents. Il faut noter que la plupart n' étaient pas au courant de cette obligation.



QUESTION 21. UTILISATION DES INFORMATIONS ENREGISTREES

Pour les quelques agents enregistrant les traitements, les informations étaient utilisées afin d' évaluer l' efficacité du produit, ou à des fins de gestion des stocks.

QUESTION 23. RAISONS POUR LESQUELLES LES TRAITEMENTS NE SONT PAS ENREGISTRES

Les agents techniques ne voient pas l'intérêt de cette pratique. Ils affirment notamment qu'ils réalisent des traitements « limités » (faibles quantités de produits, traitements peu fréquents).

Sans intérêt	11
Petits traitements / Traitements ponctuels	9
Pas eu l'idée	3
Manque de temps	3
Habitudes des traitements	3
autre	5

• **Formation et information régulière**

QUESTION 24. FORMATION ET INFORMATION DES AGENTS

De manière quasi-unanime, les agents pointent **le peu de formation et d'information dont ils ont bénéficié**. L'information est davantage accessible, notamment par les représentants / vendeurs de produits phytosanitaires.

NON	31
Oui, par vendeurs, lecture emballage	3
Oui, par le Centre de Gestion (ACMO)	2

QUESTION 25. FORMATION ET INFORMATION DES AGENTS

Seules quelques rares formations ont été suivies par les agents techniques (sur les risques sanitaires et environnementaux).

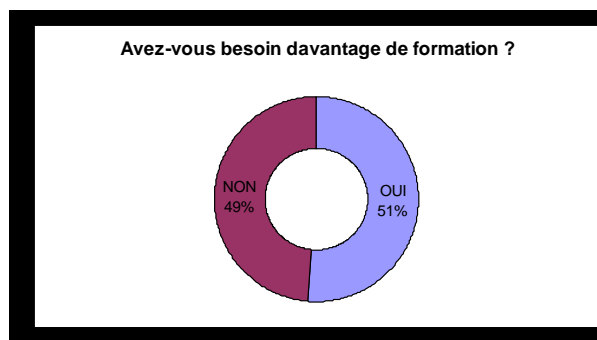
A ce stade, soulignons la **nouvelle réglementation relative aux ACMO** (agents chargés de la mise en œuvre) : chaque commune a l'obligation d'identifier un ACMO qui pourra bénéficier de formation par le Centre de Gestion de l'Ariège. L'ACMO est considéré comme relais au sein de la commune, afin de transmettre l'information aux autres agents techniques de la commune.

QUESTION 26. BESOIN DAVANTAGE DE FORMATION

Les **résultats concernant un apport supplémentaire de formation sont mitigés**.

Si une moitié des agents seraient prêts à prendre part des actions de formation, une moitié d'agents estiment que cela n'est pas nécessaire.

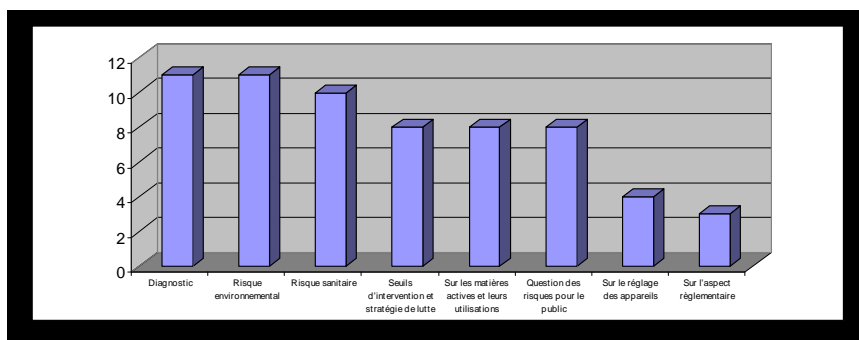
Estiment-ils en savoir assez ? Ou, jugent-ils cela inutile à la vue des traitements limités qu'ils réalisent ? D'autres sont proches de la retraite et alors peu intéressés ...



QUESTION 27. TYPES DE FORMATIONS JUGEES NECESSAIRES

Différentes formations sont jugées pertinentes par les agents au premier rang desquelles une **formation sur les diagnostics et sur les divers risques**.

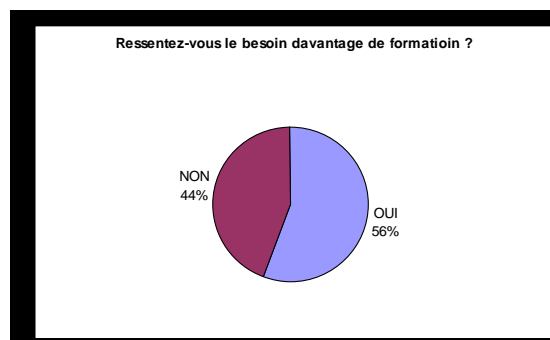
De manière générale, les agents sont **demandeurs d'une formation généraliste**, certains avec une préférence sur les produits et leur utilisation, d'autres sur les risques.



QUESTION 28. BESOIN DAVANTAGE D'INFORMATION

En terme de formation, les **agents techniques communaux sont partagés**.

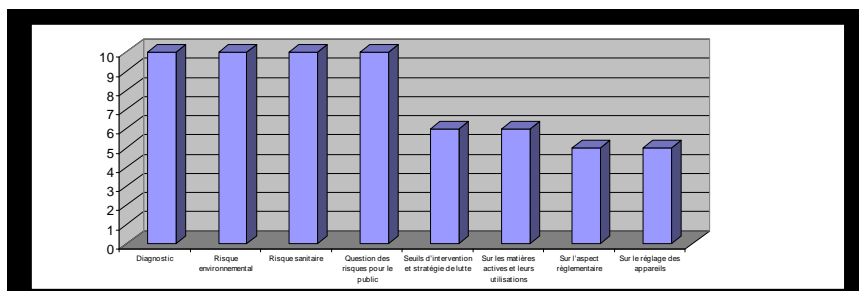
Certains estiment notamment avoir accès à une information suffisante par l'intermédiaire des représentants de fabricants de produits phytosanitaires. Malgré tout, une légère majorité est favorable à davantage d'information.



**QUESTION 29. BESOINS EN TERME D'INFORMATION**

Concernant l'information, les méthodes de diagnostic, ainsi que les risques, sont de nouveau plébiscités.

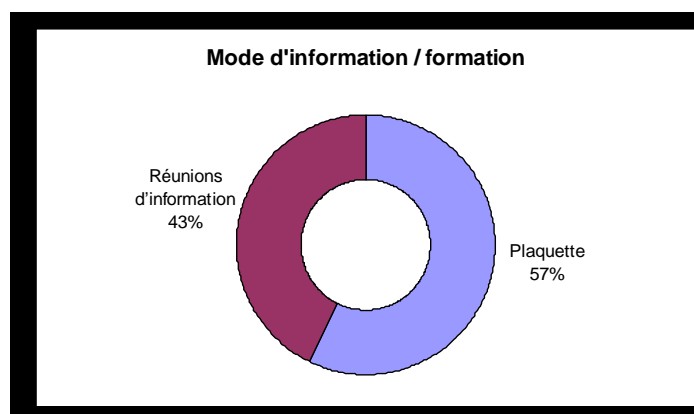
A l'analyse des données recueillies, deux problématiques distinctes apparaissent : la bonne utilisation du matériel (réglage des appareils, matières actives) ou la question des risques (sanitaires, pour le public, environnementaux).



**QUESTION 30. FORME DE L'INFORMATION**

Des documents d'information écrits, de type plaquette, semblent légèrement préférés à des réunions d'information.

Au regard des commentaires recueillis, le partage d'expériences semble toutefois un moyen à privilégier : organiser des rencontres entre agents, pour échanger sur les pratiques et les problématiques de chacun.



• **Choix des produits et des pratiques phytosanitaires**

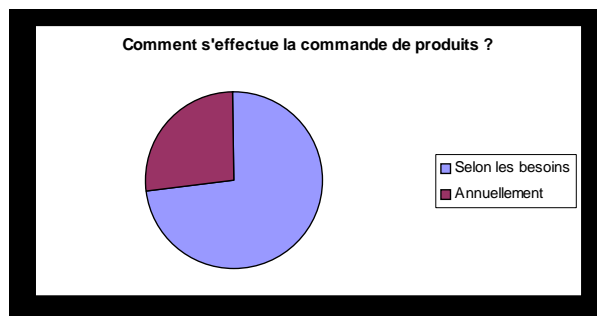
➔ **Questions générales**

QUESTION 31. COMMANDES DE PRODUITS

Les agents passent généralement commande quand ils finissent leurs stocks (environ les ¾ quarts des communes)

Les quantités de produits commandées sont très variables et fonction de plusieurs critères (nombre de traitements, superficie des zones traitées, produit utilisé, etc). Cela varie de 2 à 80 litres par an.

Les communes qui commandent des quantités importantes tendent à réaliser une unique commande annuelle.



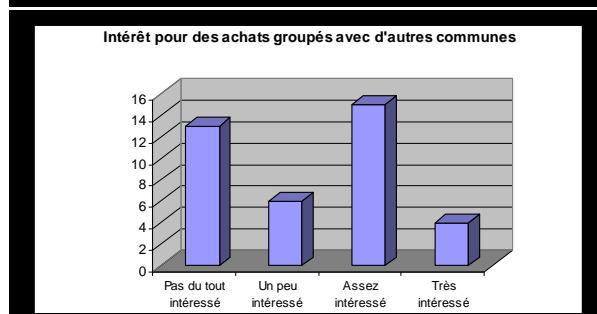
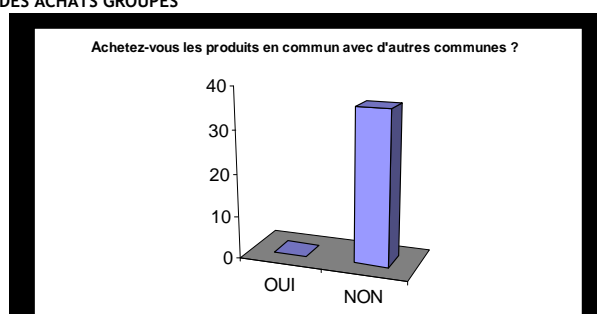
QUESTION 32/33. ACHATS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES GROUPEES, ET INTERET POUR DES ACHATS GROUPEES

A l'unanimité, les communes du Pays ne passent pas commande de produits en commun avec d'autres communes.

Nous pouvons constater que l'intérêt pour des achats groupés entre plusieurs communes est partagé. Une majorité d'élus et d'agents ne semblent pas intéressés.

Les raisons avancées sont notamment les quantités de produits limitées, ou la nécessité d'acheter à l'échelle de la Communauté de Communes afin d'assurer de réelles économies d'échelle.

A contrario, des opérations d'achats groupés peuvent être intéressantes s'il y a un avantage économique (économies d'échelle) et à condition que le produit soit efficace.

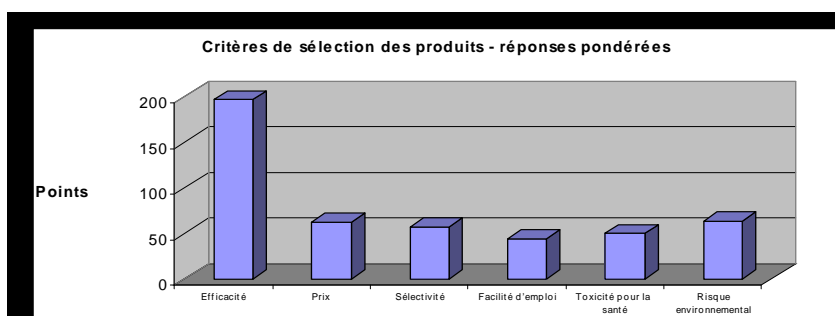
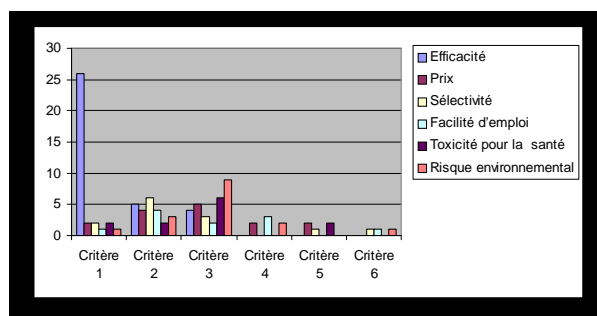


QUESTION 34. CRITERES DES CHOIX DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le schéma de droite présente les critères de choix classés de 1 à 6.

Si l'on pondère ces résultats (classement en 1 = 6 points, classement en 2 = 5 points, classement en 3 = 4 points, etc pour chaque commune) et que l'on fait le total, nous observons que

- l'efficacité du produit est le critère le plus important, loin devant ...
- le risque environnemental, le prix et la sélectivité du produit ;
- viennent ensuite un troisième groupe de critères : prix, toxicité, facilité d'utilisation.

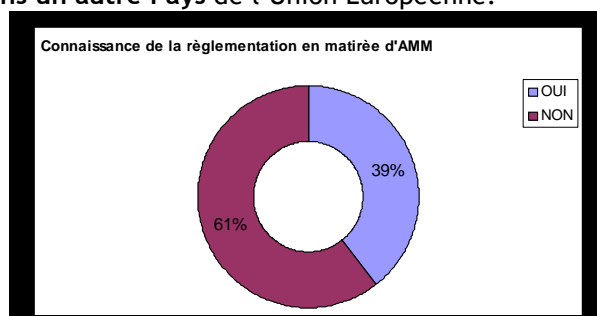


QUESTION 35/36. ACHATS DE PRODUITS DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE / CONNAISSANCE DE L'AMM

A l'unanimité, les communes n'achètent pas de produits dans un autre Pays de l'Union Européenne.

Approximativement 60 % des agents techniques ne connaissent pas la réglementation d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

A ce sujet, notons que trois produits, parmi la quinzaine de produits phytosanitaires utilisés par les agents, a été retiré du marché et devrait ainsi pas être utilisés. Un besoin d'information est ici nécessaire.

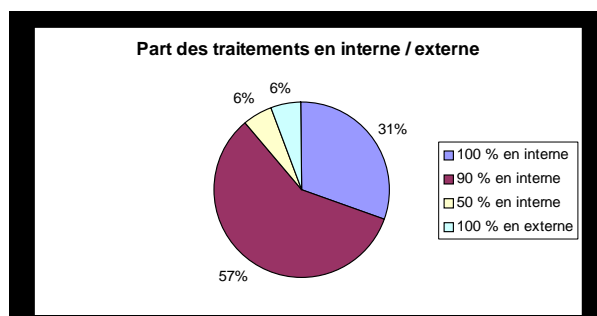


QUESTION 37. PART DES TRAITEMENTS REALISES EN INTERNE ET EN EXTERNE

La majorité des communes réalisent l'ensemble des applications de produits phytosanitaires par l'intermédiaire de leur agent technique communal, exception faite des traitements contre le tigre du platane.

Ce traitement a été externalisé par la plupart des communes. Plusieurs entreprises interviennent sur le territoire (SEAMAR, LAURAGRI).

D'autres communes délèguent largement à des entreprises privées (ex : entreprise De Seynes).

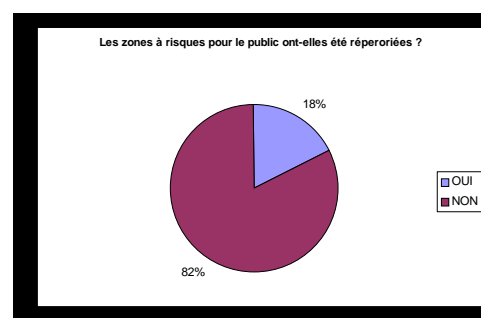


➔ **Prise en compte des zones à risques**

QUESTION 39. ZONES A RISQUES POUR LE PUBLIC REPERTORIEES

Les zones à risques pour le public sont rarement répertoriées par les communes.

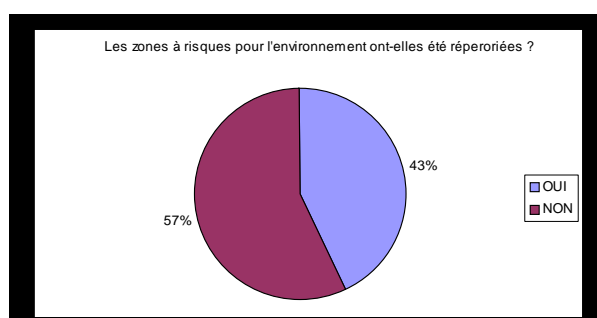
Certains agents déclarent que ce travail a été mené au sein de la commune. Néanmoins, les propos tenus par les personnes laissent penser que cela repose davantage sur la connaissance du terrain, et donc une connaissance approximative des zones à risques (ainsi que des critères des zones à risques).



QUESTION 40. ZONES A RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT REPERTORIEES

Les zones à risques pour l'environnement ont été répertoriées dans plus de 40 % des communes du Pays.

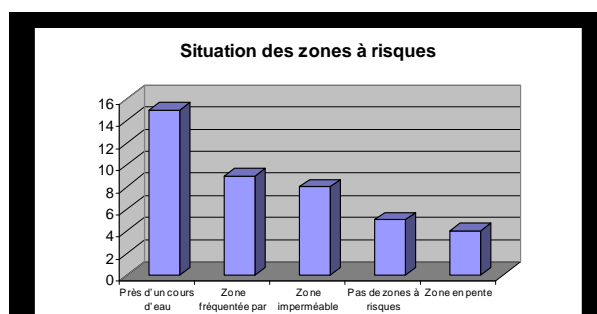
A l'instar de la question précédente, nous pouvons nous interroger sur la formalisation (et donc l'exactitude) de ce recensement.



QUESTION 41. SITUATION DES ZONES A RISQUES

Le principal risque identifié par les agents techniques est la proximité de cours d'eau.

A contrario, un certain nombre d'agents estiment qu'il n'y a aucune zone à risques parmi les lieux traités dans leur commune.



QUESTION 42/43/44. PRISE EN COMPTE DES ZONES À RISQUES

La très large majorité des agents techniques prennent en compte ces zones à risques.

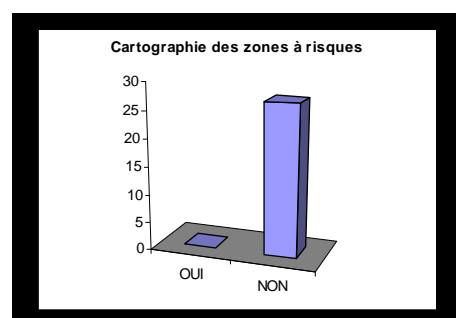
Principalement, les agents n'utilisent pas de produits chimiques mais des techniques alternatives. De manière plus générale, ils peuvent diminuer les doses ou attendre quand il y a moins de monde.

Pour les communes minoritaires qui ne prennent pas en compte les zones à risques, des arguments tels que « trop compliqué », « pas le temps », « traitement minime », « pas nécessaire », sont avancés ...



QUESTION 45. CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES

Aucune commune n'a, à ce jour, cartographié les zones à risques.



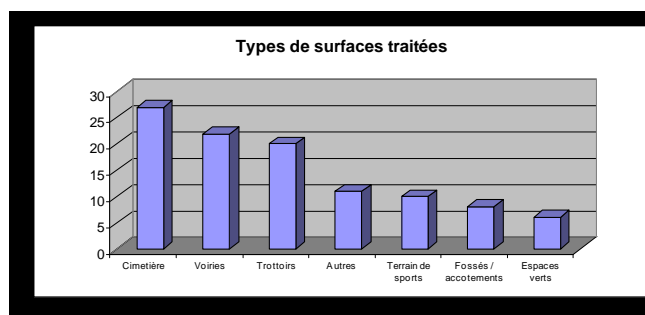
→ Traitements phytosanitaires

QUESTION 38 / ANNEXE 1. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TYPES DE SURFACES TRAITEES

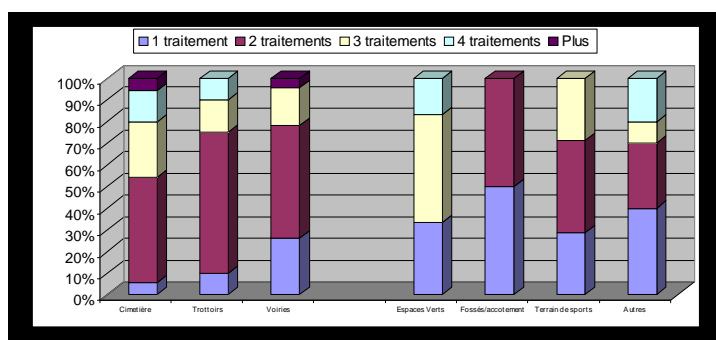
Les cimetières, et dans une moindre mesure la voiries et les trottoirs, ont les principales surfaces traitées des agents techniques communaux.

Les espaces verts, fossé/acôttements sont les moins traités, car davantage susceptible d'être désherbé de manière mécanique (tondeuse, rotofil, etc).



NOMBRE DE TRAITEMENTS

Les trois principales surfaces traitées sont classées sur la gauche du graphique. Nous pouvons constater que la norme se situe à deux traitements à l'année.



PRODUITS / DOSE

Un large éventail de produits phytosanitaires est utilisé par les agents applicateurs. Quatre constats s'imposent :

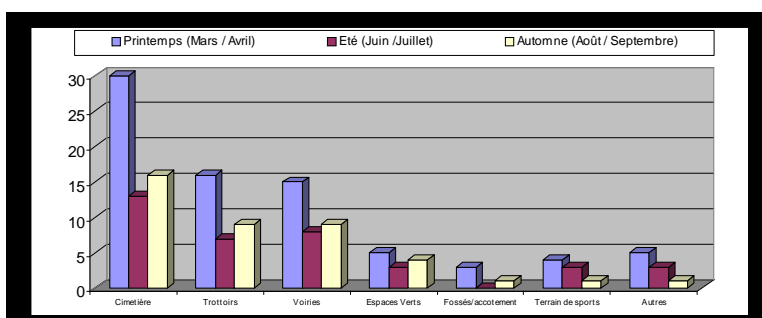
- produit le plus fréquemment utilisé : le *Round-Up* (matière active la plus récurrente : *glyphosate 360*),
- la plupart des communes n'utilisent qu'un produit, pour tous les types de surface,
- dose moyenne : 1 à 2 % de produit phytosanitaire, rapporté à la quantité d'eau,
- trois produits sont utilisés alors qu'ils ont été retirés du marché.

## Liste des produits utilisés :

Nom du produit	Société	Composition	Commentaires
<b>Round Up Flash</b>	Monsanto Agriculture SAS France	Glyphosate 450 G/L	
<b>Round Up Biovert</b>	Monsanto Agriculture SAS France	Glyphosate 360 G/L	Retiré du marché depuis le 04/04/2003
<b>Round Up Espaces Verts</b>	Monsanto Agriculture SAS France	Glyphosate 360 G/L	
<b>Barclay Gallup</b>	Barclay Chemical Ltd	Glyphosate 360 G/L	
<b>Toxherb Folzy</b>	Languedoc Chimie	Glufosinate ammonium 60 G/L	
<b>Base Abords</b>	Compo France SAS	Sufosate 480 G/L	Retiré du marché depuis le 16/11/2006, Délais d'utilisation :31/12/2007
<b>Galaxy</b>	BASF Agro SAS	Bentazone 360 G/L Acifluorfen sodium 75,5 G/L	Retiré du marché depuis le 06/02/2004
<b>Missile 360</b>	Tradi Agri	Glyphosate 360 G/L	
<b>Cosmic 36</b>	Arysta Lifescience	Glyphosate 360 G/L	
<b>Tersol Ecosite EV</b>	PFC SNC	Glufosinate ammonium 120 G/L	
<b>Canyon</b>	Bayer Cropscience France	Diuron 71 G/L Glyphosate 112 G/L Diflufenican 15 G/L	
<b>Débroussaillant 2D P</b>	Nufarm SA	2,4-d 240 G/L Dichloprop p 120 G/L	
<b>Hertel A D</b>	PFC SNC	Aminotriazole 75 G/L Diuron 150 G/L	
<b>Gamme SUZA</b>	Produits de France	?	

## PERIODES DE TRAITEMENT SUIVANT LES SURFACES

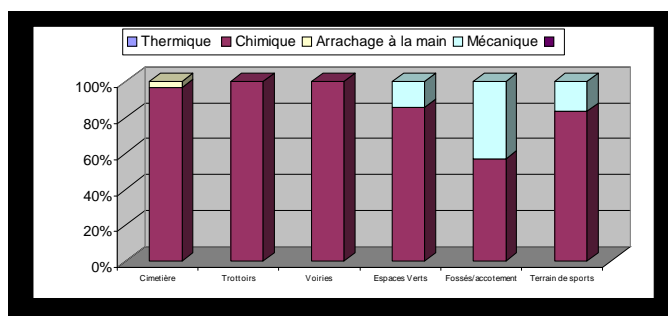
Les traitements au printemps (mars/avril) sont systématiques ; les traitements au cours de l'été (juin/juillet) à l'automne (août/septembre) fréquents.



## TYPES DE TRAITEMENTS

De manière quasi-exclusive, les traitements sont chimiques, au point où l'on peut s'interroger sur l'exactitude des données recueillies.

Ainsi, nous verrons plus tard que l'ensemble des communes possèdent des tondeuses et rofo fils, pourtant, ces méthodes mécaniques ne sont que rarement citées par les agents.

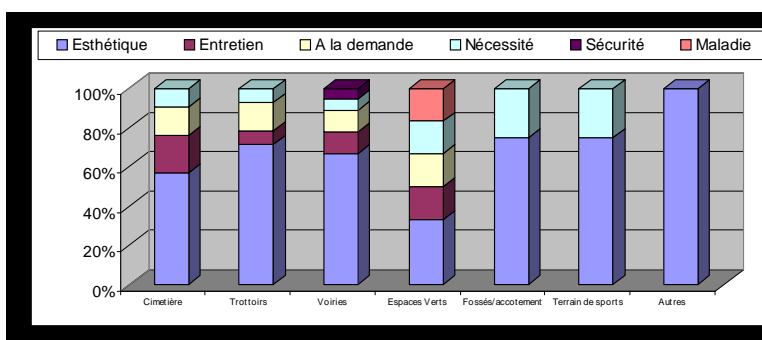


## MOTIVATIONS ET PLANTES TRAITEES

Les agents traitent contre les adventices.

L'esthétique est de loin la première motivation pour les traitements.

L'entretien ou la nécessité (« quand il y a des herbes ») sont plus récurrents dans le cas des espaces verts fréquentés par le public. De même, la notion de sécurité intervient dans le cas des voiries.



## ESTIMATION DES RESULTATS

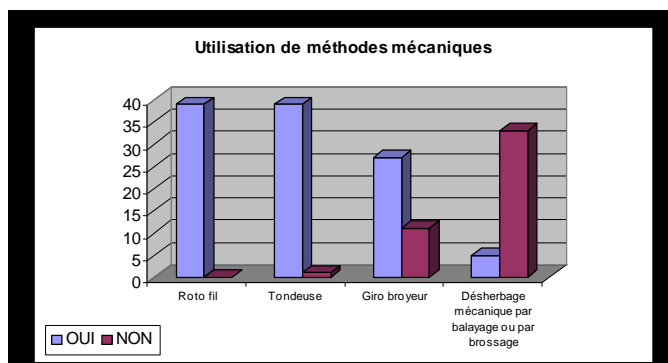
Globalement, les résultats des traitements sont jugés « bon » par les agents techniques.

En interprétant les commentaires et les réponses données par les agents, il semble que le niveau de satisfaction soit, de manière logique, liée à l'efficacité et la sélectivité du produit. Ainsi, un produit puissant tel que Base Abords donnera des résultats « excellents ». A contrario, d'autres produits, moins sélectif tel que le Round-Up est susceptible de créer une insatisfaction plus importante (plusieurs passages nécessaires, « résultats médiocres »).

## → Pratiques alternatives

### QUESTION 120. UTILISATION DE METHODES MECANIQUES

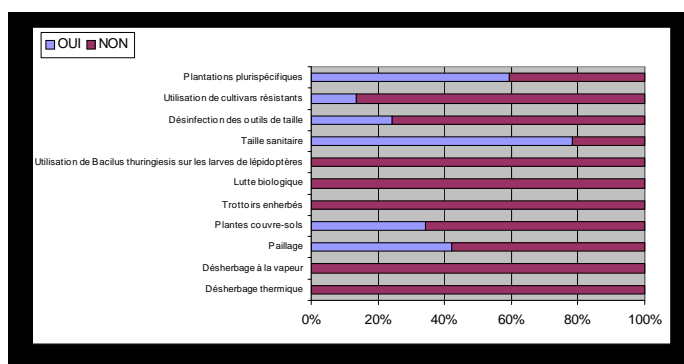
Certaines méthodes mécaniques sont largement utilisées : rotofil et tondeuse.



### QUESTION 121. UTILISATION D'AUTRES METHODES

La taille sanitaire notamment et le recours à des plantations plurispécifiques sont des pratiques largement répandues (à noter qu'une forte proportion des agents ne désinfecte pas les outils utilisés pour la taille des parties malades des plantes).

Dans une moindre mesure, les plantes couvre-sols et le paillage sont une pratique récurrente (la moitié des agents). Enfin, des pratiques plus exigeantes (d'un point de vue financier et /ou technique) ne sont jamais mises en œuvre : désherbage thermique ou à la vapeur, lutte biologique, etc.



### QUESTION 122. RECOURS À LA LUTTE BIOLOGIQUE

Concernant la lutte biologique, celle-ci n'est pas utilisée. Les agents justifient ceci par le fait qu'ils ne possèdent pas de serres afin de cultiver les auxiliaires adéquats.

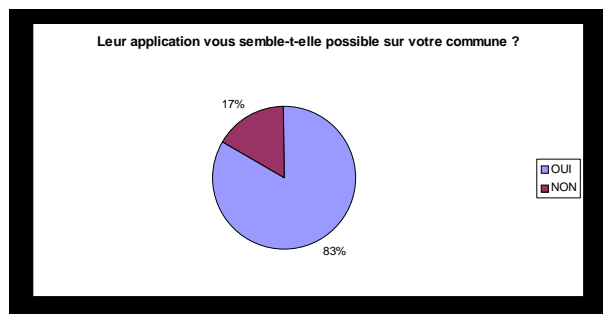
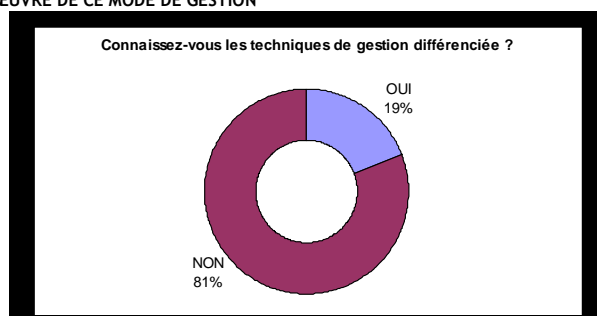
### QUESTION 123. RECOURS A LA LUTTE INTEGREE

Aucune commune n'a recours à la lutte intégrée.

### QUESTION 124. CONNAISSANCE DES TECHNIQUES DE GESTION DIFFERENCIEE ET MISE EN ŒUVRE DE CE MODE DE GESTION

Plus de 8 agents sur 10 ne connaissent pas les techniques de gestion différenciée.

Après explication, recourir à ce mode de gestion des espaces verts semble possible pour plus de 80 % des communes.



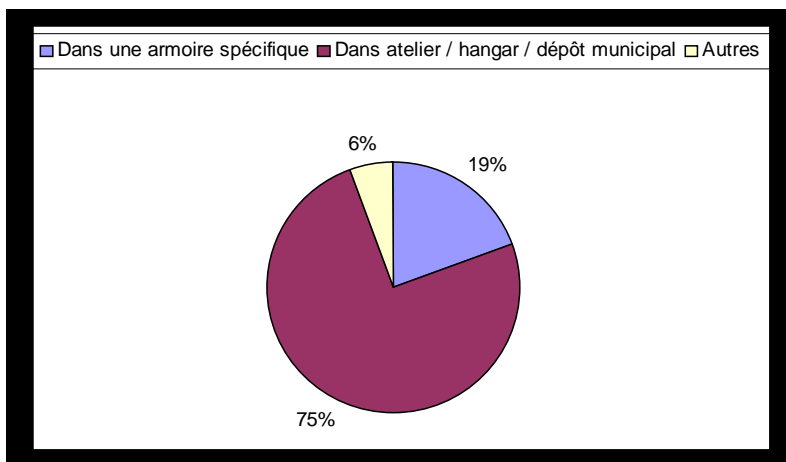
• **Local de stockage**

QUESTION 46. LIEU DE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Des armoires spécifiques, destinés à accueillir des produits phytosanitaires existent.

Une faible proportion d'agents (moins d'un sur cinq) possèdent un rangement réservé à ces produits (qu'il s'agisse d'une armoire aux normes ou non).

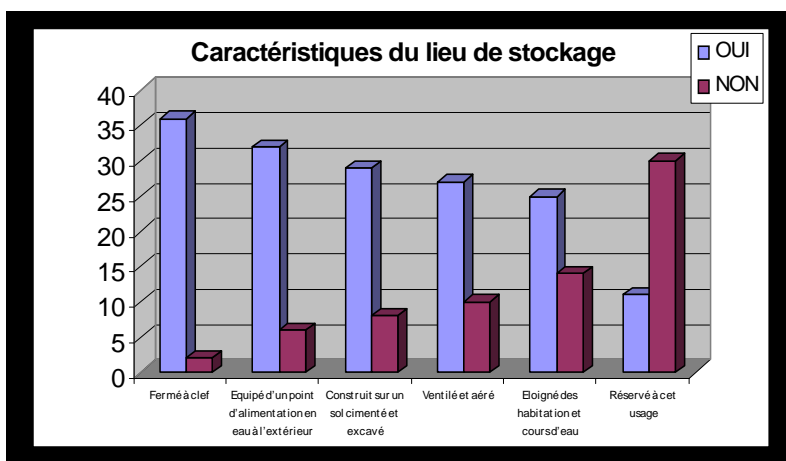
Une **large majorité des agents techniques entreposent les produits phyto dans l'atelier ou le hangar des services techniques.**



QUESTION 46. CARACTERISTIQUES DU LIEU DE STOCKAGE

Cette question confirme l'assertion précédente : les **produits phytosanitaires ne sont pas rangés dans des casiers spécifiques, mais entreposés avec d'autres matériels.**

La proximité des cours d'eau et des habitations, ainsi que l'aération / ventilation du local sont également problématiques dans un certain nombre de cas.



**Gestion des produits phytosanitaires non-utilisables (PPNU)**

**PPNU :** Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont des produits phytopharmaceutiques que le détenteur ne peut plus utiliser pour plusieurs raisons :

- o entreposage défaillant ayant altéré l'emballage ou ne permettant pas l'identification du produit,
- o interdiction réglementaire de l'usage du produit,
- o changement dans les pratiques de la collectivité locale ne permettant plus l'utilisation de ces produits. Les agents les destinent à l'abandon alors que ces produits sont encore homologués.

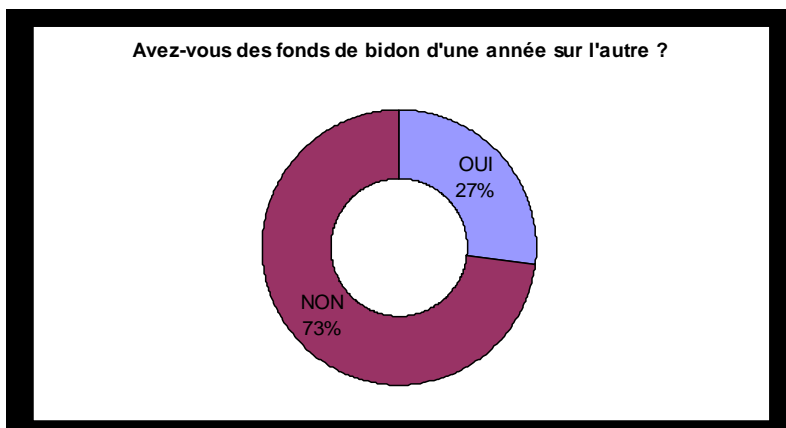
Ces PPNU résultent d'une activité professionnelle et sont considérés comme dangereux (décret 2002-540). En conséquence, ces déchets sont des déchets industriels spéciaux (DIS). Il y a obligation pour la collectivité, d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (art L541-2 Code de l'Environnement). Le traitement ne peut être effectué que dans des installations classées pour l'environnement autorisés pour le traitement des DIS.

QUESTION 48. FONDS DE BIDON D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE

**Un quart des agents techniques communaux ont des fonds de bidon d'une année sur l'autre.**

Cette proportion pose la question du stockage des produits au cours de l'hiver, et du risque d'altération des matières actives.

Ces reliquats s'élèvent à un ou deux bidons en fin d'année.

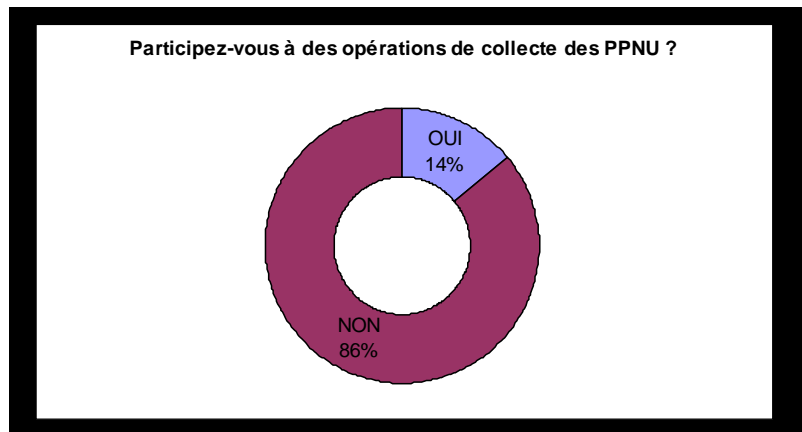


QUESTION 49/50/51. PARTICIPATION A DES OPERATIONS DE COLLECTE ET ELIMINATION DES PPNU PAR DES SOCIETES SPECIALISEES

La participation à des **opérations de collecte par des sociétés spécialisées est une pratique marginale** chez les agents techniques.

Le SMECTOM, la CAPLA ou la CAPA ont été cités par les agents.

Un autre agent profite des collectes de PPNU réalisées dans un cadre agricole afin d'éliminer les bidons.



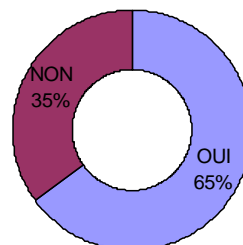
## Les équipements de protection individuelle (EPI)

### QUESTION 52. UTILISATION SYSTEMATIQUE DES EPI

Les deux tiers des agents utilisent systématiquement des EPI pour les traitements. Toutefois, ce recours est partiel et seuls un ou deux EPI sont réellement systématiquement utilisés.

Nous pouvons nous interroger sur les raisons de cette absence de sécurité : les agents ne voient-ils pas l'intérêt de se protéger ? Ne sont-ils pas conscients des risques ? Ou, les agents ne possèdent-ils pas les EPI nécessaires ?

Utilisez-vous systématiquement des EPI pendant la préparation de la bouillie et le traitement ?

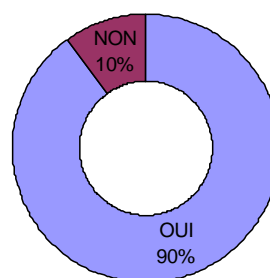


### QUESTION 53. EPI INDIVIDUELS OU NON

La quasi-totalité des agents possèdent leurs propres EPI.

Bien qu'étant positif, ce constat doit être relativisé comme nous savons d'après la question n°14, que seul un tiers des communes du Pays possèdent plus d'1 agent. En conséquence, pour la plupart des communes, les EPI sont logiquement réservés à l'unique agent applicateur, et donc, individuel.

Les EPI sont-ils individuels ?



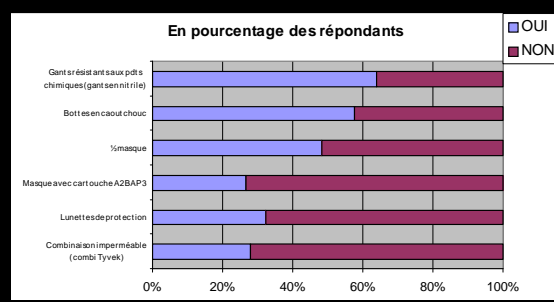
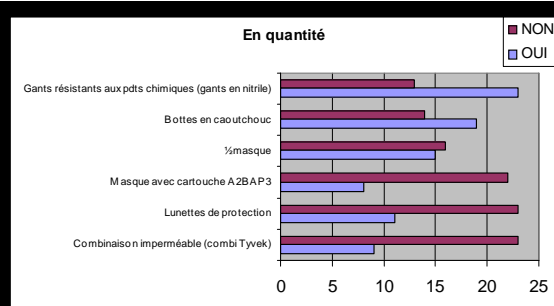
### QUESTION 54. UTILISATION DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les gants, les bottes et le demi-masque dans une moindre mesure sont les EPI les plus utilisés (50 à 60 % des agents).

Viennent ensuite les lunettes de protection, la combinaison Tyvek et les lunettes de protection (environ 30 % des agents).

Nous pouvons toutefois nous interroger sur l'efficacité des EPI utilisés par les agents. Ainsi, de « simples gants de cuisine » sont utilisés par certains agents, alors que leur efficacité est limitée pour des produits nocifs comme les produits phytosanitaires.

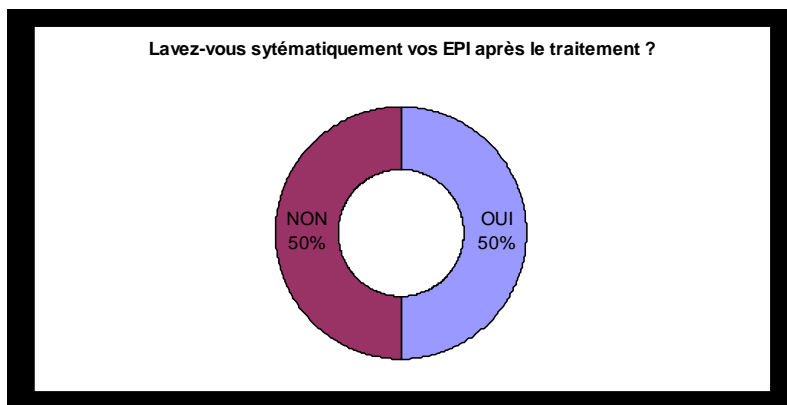
L'architecture du questionnaire ne permet malheureusement pas de différencier avec précision le fait que les agents ne possèdent pas les EPI, ou, les possède mais ne les utilise pas. Toutefois, il semble d'une proportion non négligeable d'agents n'utilisent pas d'EPI car ils ne les possèdent pas. Ceci est surtout valable pour les gants, le masque avec cartouche et la combinaison Tyvek.



QUESTION 55. LAVAGE SYSTEMATIQUE DES EPI APRES UTILISATION

La moitié des agents techniques lavent les EPI après utilisation.

Certains agents ont précisé que les masques avec cartouche n'étaient pas nettoyés afin de ne pas endommager les cartouches. D'autres EPI n'étaient pas lavés car jetés après utilisation (→ efficacité de ces EPI jetables?). Pour d'autres agents, les EPI sont lavés si cela semble nécessaire (apparence sale, reste de produits / bouillie).

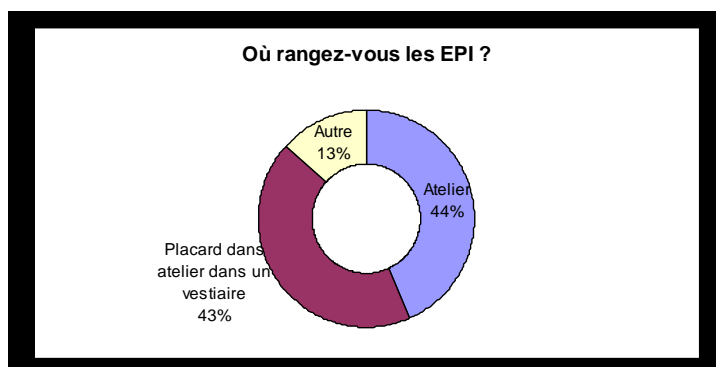


QUESTION 56. LIEU DE RANGEMENT DES EPI

Un peu plus de 40 % des agents rangent les EPI dans un placard, lui-même situé dans l'atelier.

De même, un peu plus de 40 % des agents rangent les EPI dans l'atelier. Pour une majeure partie des réponses « atelier », cela doit signifier sur des armoires, des étagères, au contact d'autres matériels.,

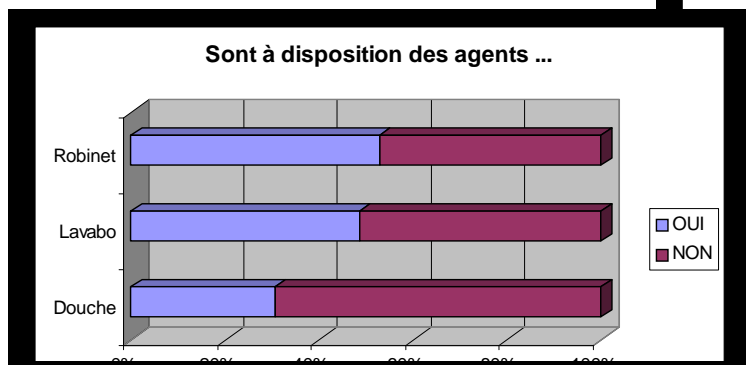
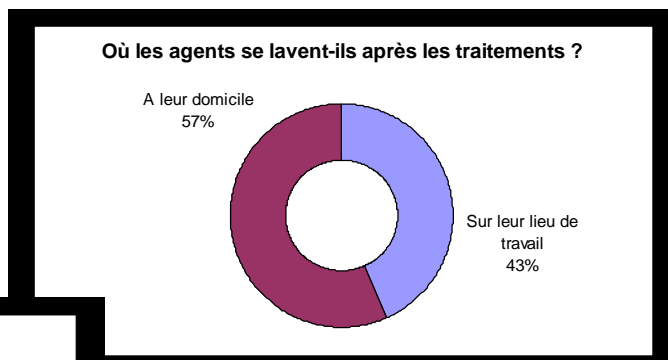
D'autres réponses ont été données : au domicile, dans un caisson personnel, dans l'armoire des produits phytosanitaires.



QUESTION 57/58. LIEU DE LAVAGE DES AGENTS APRES TRAITEMENT ET POINTS DE LAVAGE A DISPOSITION

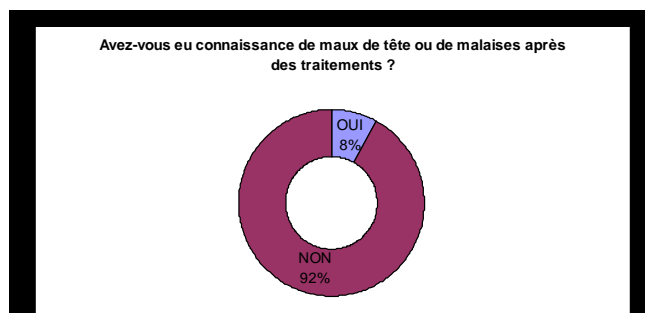
Plus de 4 agents sur 10 se lavent sur son lieu de travail.

Si robinet et lavabo sont disponibles dans environ 50 % des communes, les agents n'ont accès à une douche que dans environ une commune sur quatre.



QUESTION 59. MAUX DE TETE OU MALAISE SUITE A DES TRAITEMENTS

Quelques cas de maux de tête ou de malaise suite à des traitements, certainement provoqués par des ingestions de produits, ont été relevés. Ces cas demeurent toutefois rares.



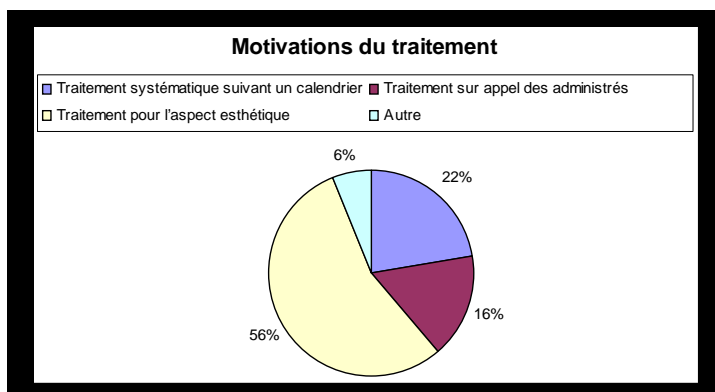
• **Diagnostic et décision de traiter**

Lutte contre les adventices (mauvaises herbes)

QUESTION 60. CHOIX ORIENTANT LA DECISION DE TRAITER

La raison première motivant un traitement est l'aspect esthétique (56 % des communes).

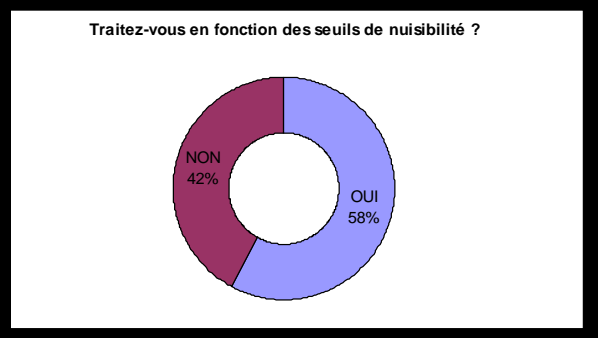
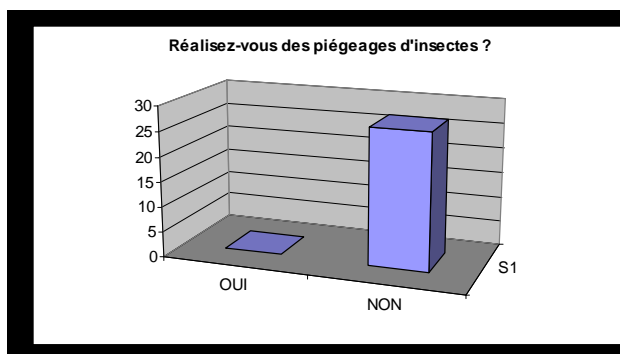
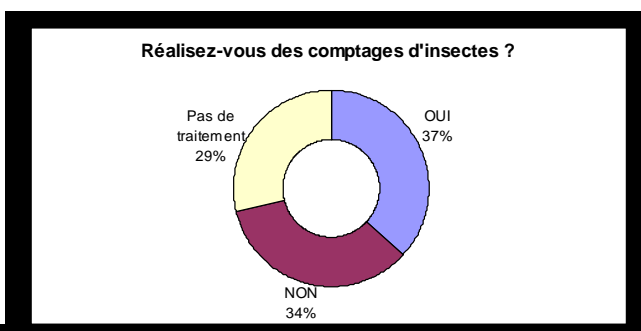
Le traitement suivant un calendrier (ex : mars, juin, août) est un recours dans plus d'une commune sur 5 ; tandis que des traitements sont mis en œuvre sur appel des administrés dans 1 commune sur 6.



Lutte contre les insectes

QUESTION 61 A 64. COMPTAGES / PIEGAGES D'INSECTES ... TRAITEMENT EN FONCTION DE SEUILS DE NUISIBILITE ... ESPECES ET HOTES TRAITES

Près de 3 communes sur 10 n'effectuent pas de traitement contre les insectes. Pour les communes qui traitent contre les insectes, le comptage d'insectes est une pratique partagée. En revanche, les piégeages d'insectes est une pratique marginale. Enfin, une légère majorité d'agents traitent en fonction des seuils de nuisibilité. L'hôte le plus surveillé est de loin le tigre du platane. ; viennent ensuite le puceron et d'autres insectes : blatte, fourmis, etc.



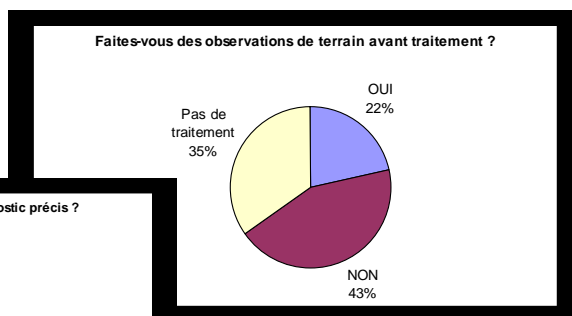
Lutte contre les maladies

QUESTION 66/67/68. OBSERVATIONS DE TERRAIN, MOYENS POUR REALISATION DE DIAGNOSTIC

Une commune sur 3 ne traitent pas contre les maladies (nous pouvons penser que ce taux est même plus élevé dans la réalité).

Parmi les communes qui traitent contre les maladies, un tiers effectue des observations de terrain. En dépit de ces observations, plus de 9 agents sur 10 estiment ne pas avoir les moyens pour faire un diagnostic précis.

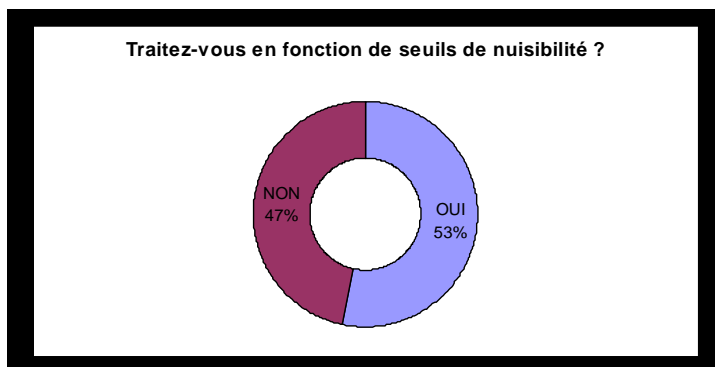
Les raisons avancées sont un manque de formation, ou alors, une connaissance partielle des maladies.



QUESTION 69/70. TRAITEMENTS SUIVANT UN SEUIL DE NUISIBILITE, ET, ESPECES ET HOTES TRAITES

Pour les agents réalisant des traitements contre les maladies et qui effectuent des observations, une **légère majorité traite en fonction des seuils de nuisibilité.**

Les maladies (et insectes parasites liés) citées sont : oïdium, fumagine (puceron, cochenille).

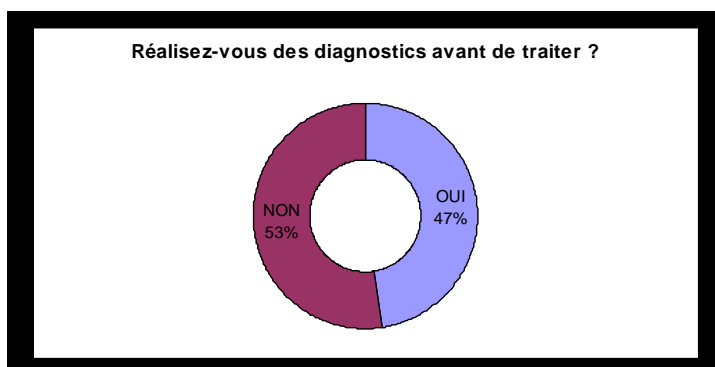


Réalisation de diagnostic

QUESTION 71/72. REALISATION DE DIAGNOSTICS

Une légère minorité d'agents affirment réaliser des diagnostics avant de traiter. Comme nous l'avons précédemment constatés, ils ne possèdent pas les compétences nécessaires afin de réaliser ces diagnostics.

D'autres biais sont alors mis en œuvre : prestataire externe utilisés pour la lutte contre le tigre du platane, CAPLA, agent intercommunal, service espaces verts de la Ville de Pamiers.

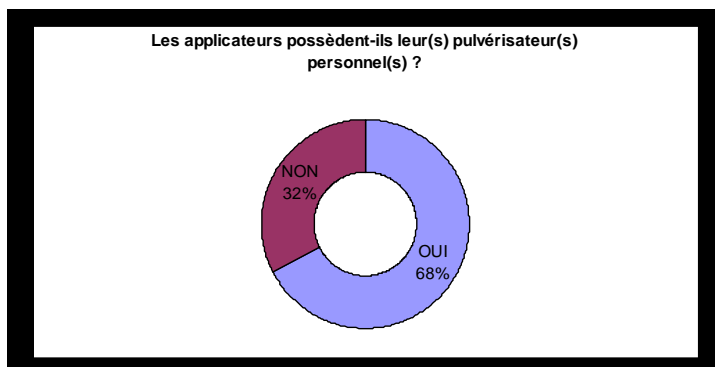


- **Matériel d'application**

Matériel utilisé

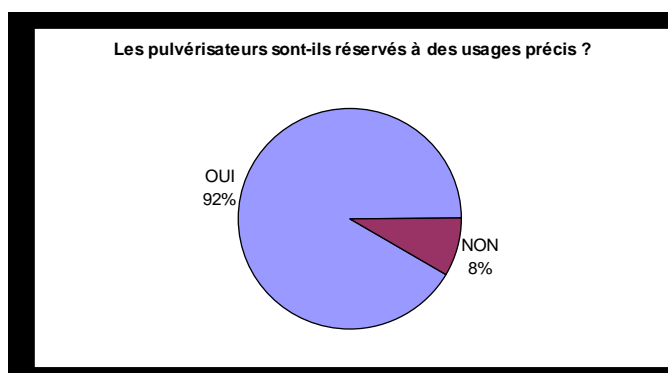
QUESTION 73. PULVERISATEURS PERSONNELS

Les deux tiers des applicateurs possèdent leurs pulvérisateurs personnels. Toutefois, ce constat doit être relativisé comme nous savons d'après la question 12, que près de la moitié des communes comptent un seul agent technique.



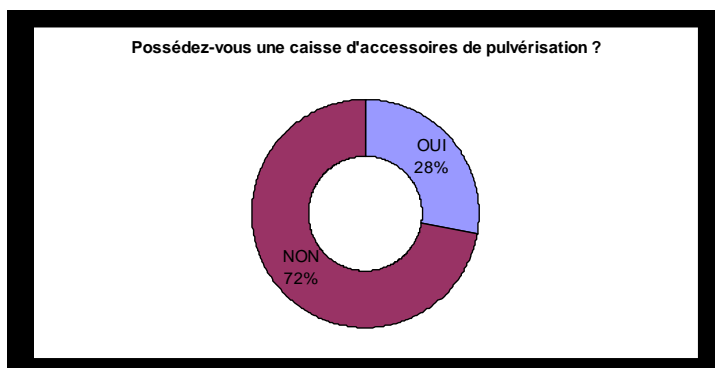
QUESTION 74. UTILISATION UNIQUE

Plus de 90 % des pulvérisateurs sont réservés à un usage précis. De nouveau, il est nécessaire de relativiser ce constat. En effet, la question 38 (annexe 1) révèle que la grande majorité des communes n'utilisent qu'un seul produit (en conséquence, pas de changement de produit).



QUESTION 75. CAISSE D'ACCESSOIRES

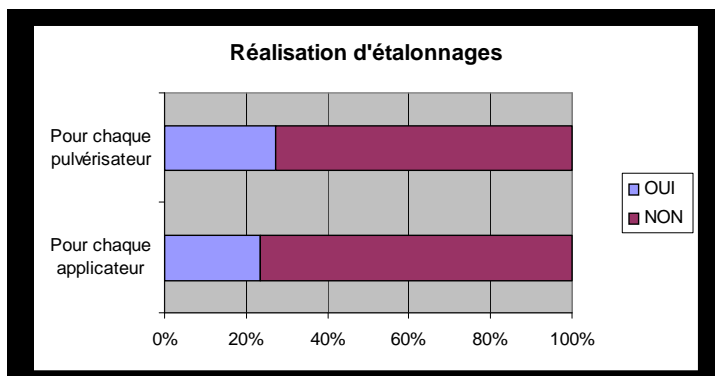
Plus de 70 % des communes ne possèdent pas de caisse contenant des accessoires de pulvérisation (ex : buses de rechange, brosses, etc).



QUESTION 76. ETALONNAGE

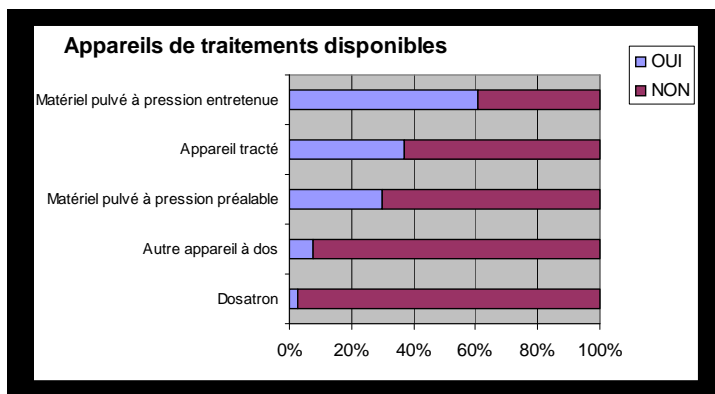
L'étalonnage des pulvérisateurs est très important pour la maîtrise de l'application de produits phytosanitaires, la quantité de matière active appliquée en dépend. Aussi il est important que chaque applicateur étalonne le pulvérisateur, et qu'une fiche soit remplie pour chaque produit (1 fiche/applicateur/produit).

La réalisation d'un étalonnage, pour chaque pulvérisateur ou applicateur, est une pratique relativement marginale (environ 25 % des agents). Les commentaires recueillis ont permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par les agents si ceux-ci ont essayé de le réaliser (« n'y est pas arrivé»). Ces réponses illustrent un besoin d'information et d'accompagnement.



QUESTION 77. MATERIELS DISPONIBLES

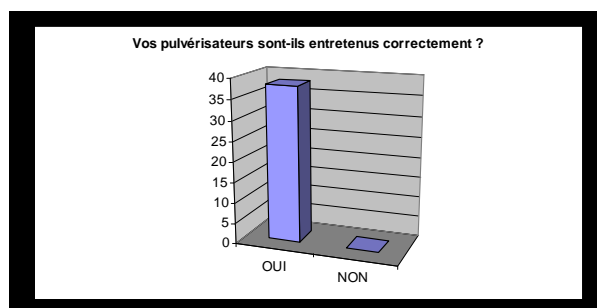
Les pulvérisateurs à pression entretenue sont les matériels les plus fréquemment disponibles pour les agents techniques. Vient ensuite la cuve (appareil tracté). A noter que les Dosatron (appareil attaché à la cuve, qui mixe progressivement le produit à l'eau) demeure un matériel exceptionnel.



Entretien du matériel

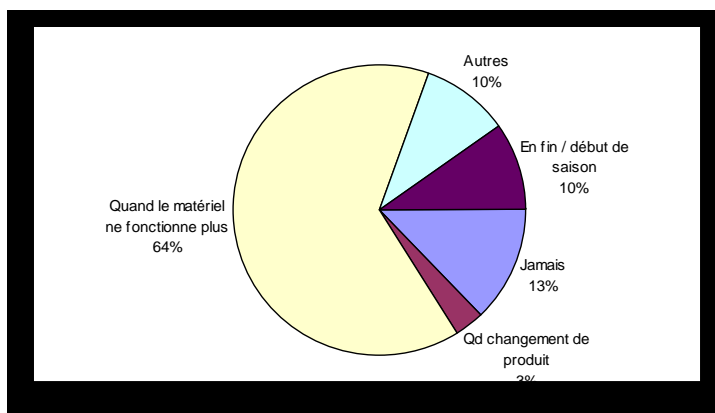
QUESTION 78. ENTRETIEN DU MATERIEL

La totalité des agents techniques interrogés estiment que le matériel d'application est bien entretenu ! De l'aveu même d'un agent, il ne pouvait répondre « non » comme c'est lui qui est censé entretenir le matériel !



QUESTION 79. FREQUENCE DE CHANGEMENT DES BUSES

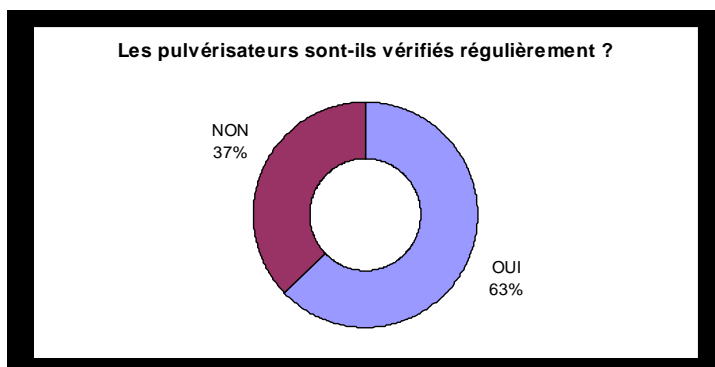
Deux tiers des agents techniques procèdent au changement de buse lorsque le matériel est défaillant. Ainsi, nous pouvons constater que les agents ont tendance à exploiter au maximum le matériel, plutôt que d'assurer un renouvellement régulier.



QUESTION 80/81/82. VERIFICATION REGULIERE DES PULVERISATEURS

Près de deux tiers des agents effectuent une vérification régulière des pulvérisateurs. Cette vérification est réalisée pour l'ensemble des communes, en interne : c'est-à-dire par l'agent technique, voire le maire ou l'adjoint.

Dans un tiers des communes, les pulvérisateurs ne sont pas vérifiés régulièrement. Les raisons avancées sont diverses : pas le temps, pas nécessaire, inspection lorsque l'appareil est défaillant, etc.

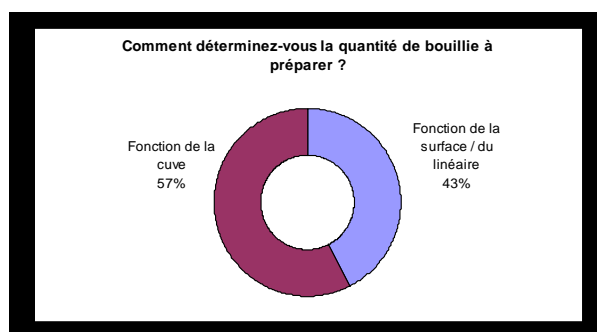


• **Avant le traitement**

Préparation de la bouillie

QUESTION 83. DETERMINATION DE LA QUANTITE DE BOUILLIE

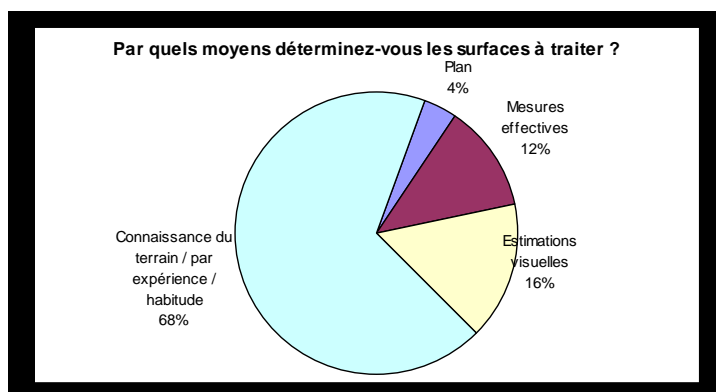
Environ **60 %** des agents techniques déterminent la quantité de produits nécessaire suivant le volume d'eau mis dans la cuve. Ainsi, ils remplissent la cuve, puis, ajoutent le produit suivant la dose indiquée.



QUESTION 84/85. DETERMINATION DE LA SURFACE À TRAITER

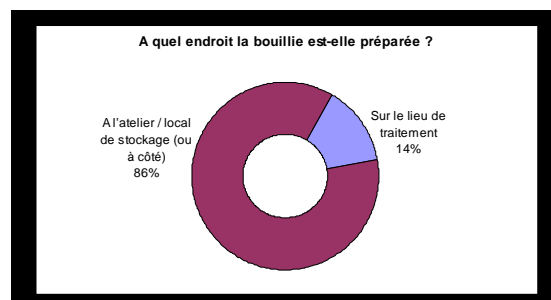
Pour les agents déterminant la quantité de bouillie selon la surface ; **plus de 6 agents sur 10 estiment connaître le terrain (« par expérience »)** et ainsi pouvoir déterminer la quantité de bouillie nécessaire.

Des mesures effectives (décamètre, podomètre) sont utilisées par moins de 2 agents sur 10 ; et un plan par moins d'1 agent sur 10.



QUESTION 86. LIEU DE PREPARATION DE LA BOUILLIE

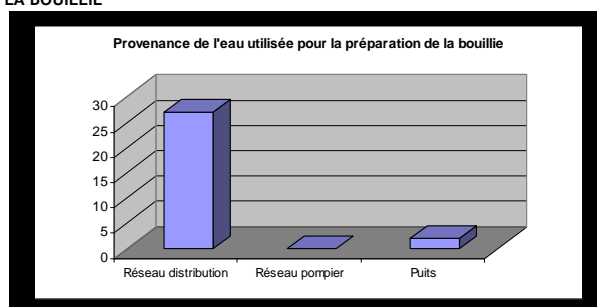
Dans plus de 80 % des cas, la bouillie est préparée au local / atelier, ou devant le local.



QUESTION 87/88/89. PROVENANCE ET PROTECTION DE L'EAU UTILISEE POUR PREPARER LA BOUILLIE

Dans la quasi-totalité des cas, l'eau utilisée pour préparer la bouillie provient du réseau de distribution.

En conséquence, la source d'approvisionnement est protégée par un robinet, ce qui n'est pas le cas pour les rares communes où l'eau est prise dans un puits.

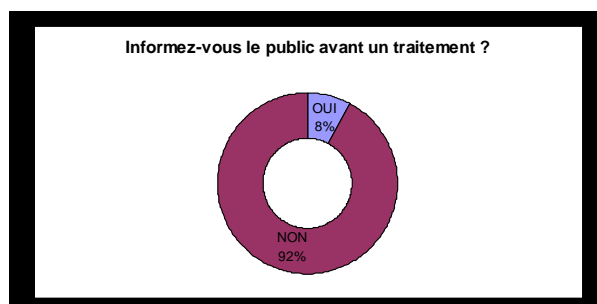


Information du public

QUESTION 90 A 93. INFORMATION ET MODES D'INFORMATION DU PUBLIC

Dans plus de 9 communes sur 10, les agents n'informent pas les habitants avant un traitement.

Autrement, l'information passe par une signalétique avertissant le public qu'un traitement est en cours. Des avertissements verbaux peuvent être donnés, tandis que les équipements de protection sont également des signaux visuels pour la population (combinaison Tyvek : « les cosmonautes »).

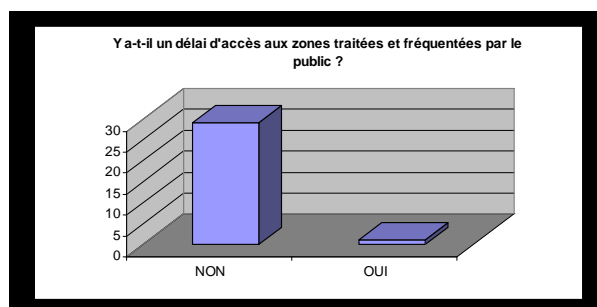


Pour les 90 % des communes ne signalant pas les traitements, les agents donne les raisons suivantes : pas nécessaire, pas la priorité, traitements limités donc risques limités, zone non fréquentée (cimetière), pas nécessaire en zone rurale, pas eu l'idée, pas faisable, le public le voit, « *il ne faut pas affoler le public !* », etc.

A la vue de ces résultats, nous comprendrons aisément, que pour la **quasi-totalité des communes (90 % des communes)**, il n'y a **pas d'argumentaire type d'information du public**.

**QUESTION 94. DELAI D'ACCES AUX ZONES TRAITEES POUR LE PUBLIC**

Seule une commune parmi la quarantaine enquêtées a instauré un délai d'accès aux zones traitées pour le public.



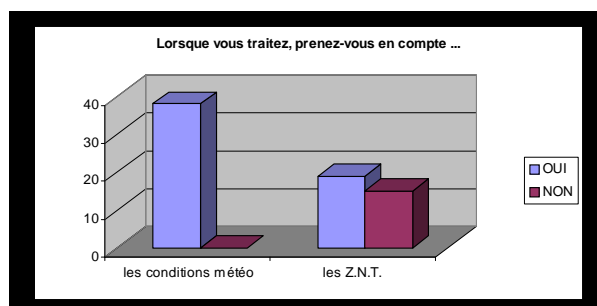
**Prise en compte de la météo et des ZNT**

**QUESTION 95. PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS METEO ET DES ZNT**

Conditions météo : Les conditions météo agissent sur l'efficacité des traitements. Dans l'idéal, il ne faut traiter par fort vent (supérieur à 10 km/h), par forte chaleur (moins bonne pénétration dans la plante et forte évaporation), par temps de pluie (augmente les risques de pollution).

ZNT : l'arrêté du 12/09/2006 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires, définit des zones à proximité des cours d'eau où les produits phytosanitaires ne doivent pas être appliqués. Cette distance varie selon les produits. La distance est fixée par sa décision d'autorisation de mise sur le marché, et, est indiquée sur l'étiquette du produit.

Une légère majorité des agents techniques prend en compte les ZNT : réglementation méconnue, bien qu'une précaution soit prise par les agents. Concernant les conditions météo, la totalité des agents porte une attention particulière à ces conditions ; bien que nous puissions nous interroger sur les conditions précisément prises en compte.



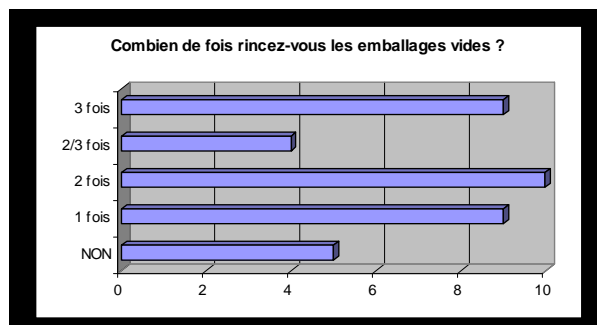
• **Après le traitement**

Emballages vides

QUESTION 97. RINÇAGE DES EMBALLAGES VIDES

Le nombre de rinçages des emballages vides est assez réparti entre 1, 2 et 3 fois.  
La proportion d'agents n'effectuant aucun rinçage est à noter.

Soulignons que la réglementation veut que ces emballages vides soient rincés 3 fois.

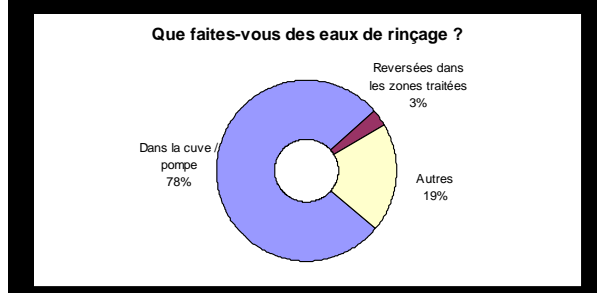
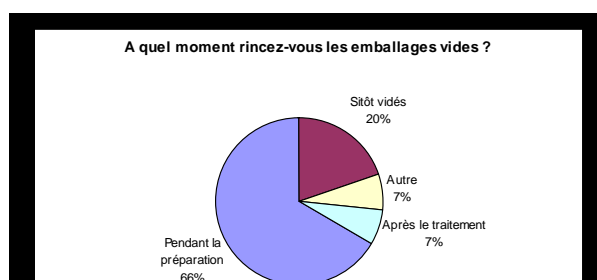


QUESTION 98/99. MOMENT DU RINÇAGE DES EMBALLAGES VIDES ET ELIMINATION DES EAUX DE RINÇAGE

Deux tiers des agents procèdent au rinçage des emballages vides lors de la préparation de la bouillie.  
Les eaux de rinçage sont alors principalement ajoutées à la cuve.

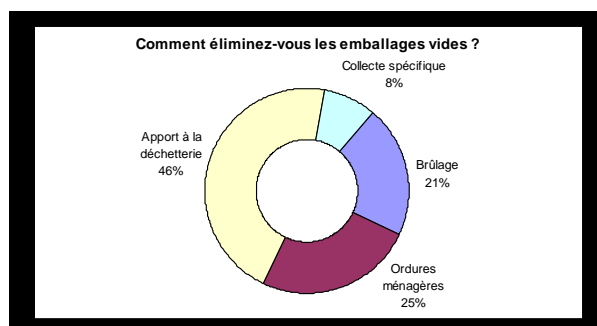
Notons les bonnes pratiques : les eaux sont reversées dans des zones non traitées, ces zones étant réservées à des surplus de bouillie.

Et les mauvaises pratiques : eaux versées dans les égouts, le fossé, devant l'atelier, le réseau d'eau pluviale, etc ;



QUESTION 100. ELIMINATION DES EMBALLAGES VIDES

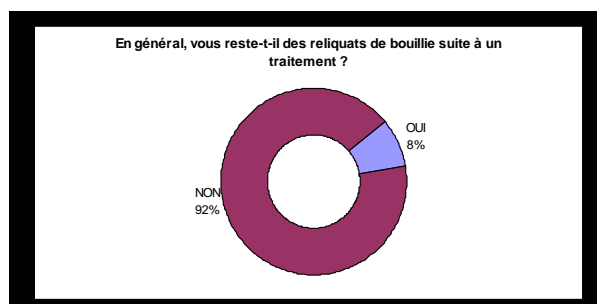
Près d'une commune sur deux éliminent les emballages vides en les apportant à la déchetterie.  
Dans ce cas, le rôle du SMECTOM a été souligné.



Reliquats / excédents de bouillie

QUESTION 101/102. RELIQUATS DE BOUILLIE APRES TRAITEMENT

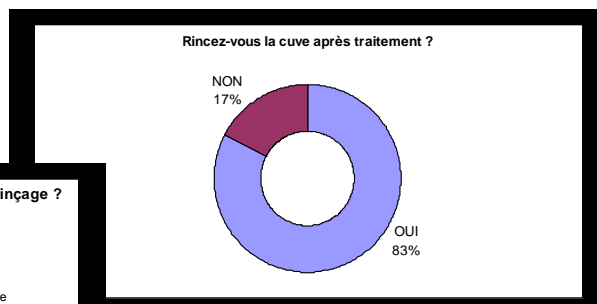
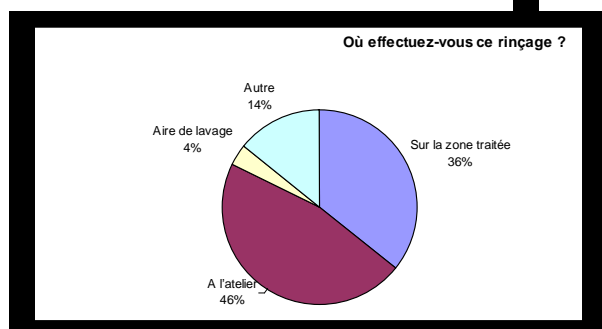
La quasi-totalité des agents affirment qu'il ne leur reste pas de reliquats de bouillie à l'issue du traitement. Dans les rares cas où cette situation se présente, le reliquat est reversé sur les zones traitées (avec le risque de « surdose »), ou conservé pour les traitements suivants. Une autre commune a, quant à elle, une zone non fréquentée par le public, qui n'est jamais traitée et conservée pour le surplus de bouillie et pour l'élimination des eaux de rinçage.



### Rinçage interne de la cuve

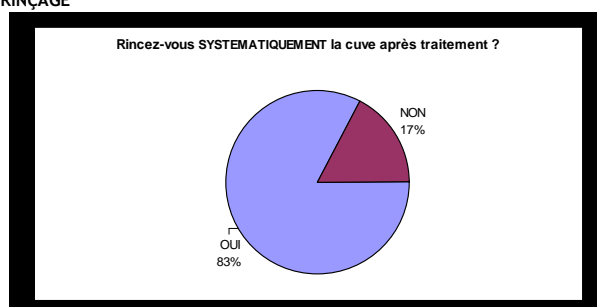
#### QUESTION 103/104. RINÇAGE DE LA CUVE APRES TRAITEMENT

Plus de 8 agents sur 10 effectuent un rinçage de la cuve après le traitement.  
Ce rinçage est effectué soit à l'atelier (46 % des cas), soit sur le lieu du traitement.



#### QUESTION 105/106. RINÇAGE SYSTEMATIQUE DE LA CUVE ET ELIMINATION DES EAUX DE RINÇAGE

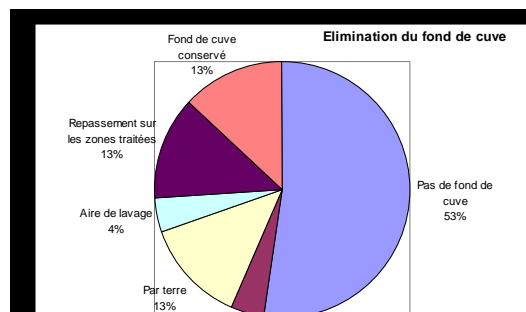
Rincer la cuve après le traitement est effectué systématiquement par environ 80 % des agents.  
Les eaux de rinçage sont déposées sur le lieu du rinçage, c'est-à-dire soit sur la zone traitée, soit à l'atelier.  
Quelques précisions sur l'élimination des eaux de rinçage : sur un tas de sable, désherbage des abords de l'atelier, eaux de rinçage reversées sur les zones traitées, sur le gravier, par terre, devant les ateliers, ...



### Fond de cuve

#### QUESTION 107. ELIMINATION DU FOND DE CUVE

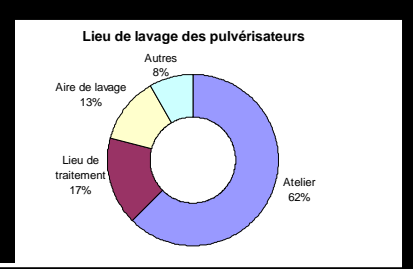
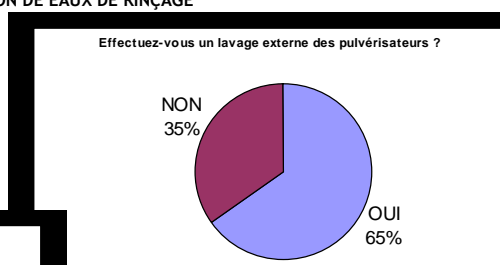
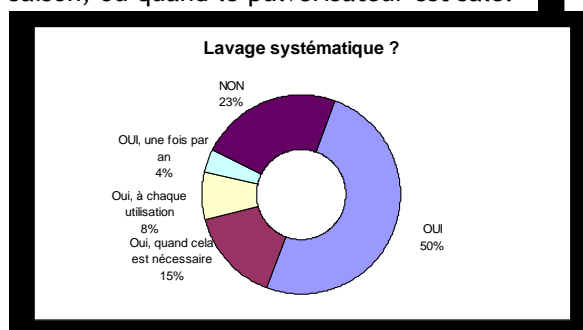
Comme une question précédente le montrait, il n'y a généralement pas de fond de cuve, pas de reliquat de bouillie.  
En cas de fond de cuve restant, plusieurs solutions ont été pointées sans qu'aucune tendance principale n'apparaisse : fond de cuve reversé sur les zones traitées, déversées par terre, conservé, traitement de nouveaux sites, etc.



### Lavage externe des pulvérisateurs

#### QUESTION 108 A 110. LAVAGE EXTERNE DES PULVERISATEURS, LIEU DE LAVAGE ET ELIMINATION DE EAUX DE RINÇAGE

Deux tiers des agents effectuent un lavage externe des pulvérisateurs. Il s'agit d'une opération effectuée principalement à l'atelier, réalisée de manière systématique.  
Il faut néanmoins relativiser le caractère « systématique » de l'opération. En effet, certains agents effectuant ce lavage, le font 1 fois en fin de saison, ou quand le pulvérisateur est sale.

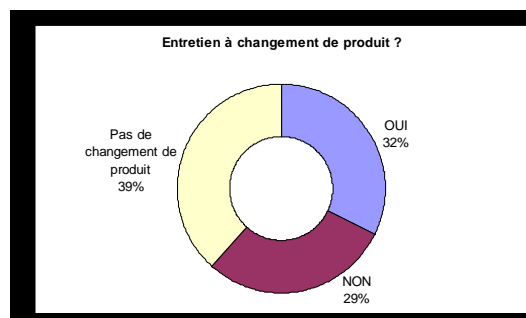


## Entretien des pulvérisateurs

### QUESTION 111. ENTRETIEN A CHAQUE CHANGEMENT DE PRODUIT

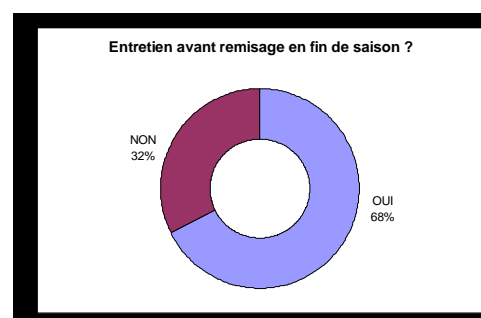
De nouveau, apparaît le fait qu'un certain nombre de communes n'emploient qu'un seul produit. En conséquence, il n'y a pas de changement de produit (un tiers des communes).

Pour les communes ayant une utilisation variée du pulvérisateur, nous pouvons constater que une moitié effectue un entretien spécifique à l'occasion du changement de produit.



### QUESTION 112. ENTRETIEN AVANT REMISAGE EN FIN DE SAISON

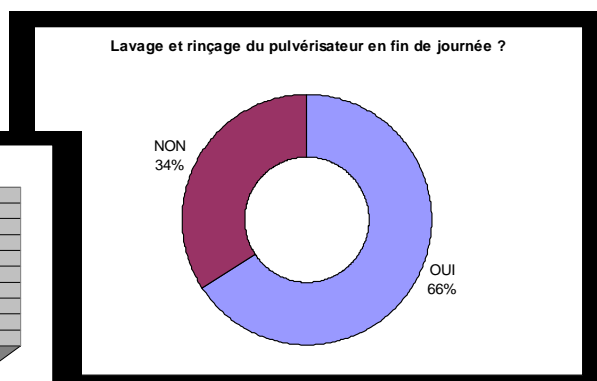
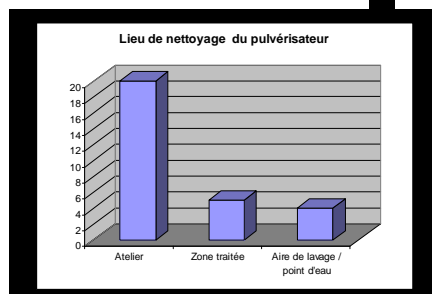
Deux tiers des agents effectuent une opération d'entretien spécifique sur les pulvérisateurs avant remisage en fin de saison.



### QUESTION 113. LAVAGE ET RINÇAGE DU PULVERISATEUR EN FIN DE JOURNEE DE TRAVAIL

Suite à une journée de travail, une légère majorité des agents effectuent l'entretien des pulvérisateurs.

De nouveau, cette opération est principalement réalisée à proximité de l'atelier.



## Enquêtes auprès d'autres intervenants

- **Présentation du travail**

D'autres structures interviennent sur le territoire en zone non agricole, et utilisent de manière plus ou moins occasionnelle des produits phytosanitaires. Certains de ces acteurs sont commandités par les collectivités locales, d'autres sont des services de ces collectivités locales.

Le diagnostic mené au cours de cette année auprès des collectivités locales a été complété par des entretiens auprès de certaines structures pertinentes.

**Résumé des entretiens menés :**

Structure	Intervention et territoire d'intervention	Contact	Commentaires
Conseil Général / DDE	Entretien de la voirie des routes départementales et nationales	M. Vincent ICRE M. Serge CASTILLON	Entretien effectué le 15 mars 2007
Refuge Les 3 Bornes	Chenil géré par la Communauté de Communes du Pays de Pamiers	M. Pierre RIBAS	Entretien effectué 31 août 2007

- **Résumé des informations recueillies**

---

*Travail non finalisé / Cette partie de l'étude a été intégrée au programme d'actions 2008-2012. Au cours de cette période, un travail plus approfondi sera organisé avec les autres structures amenées à réaliser des traitements phytosanitaires sur le territoire du Pays.*

# Synthèse du diagnostic

## A. Synthèse par thème du questionnaire

### → Données générales

En terme de politique communale, nous notons qu'aucune commune (hormis Pamiers) n'a mis place de « plan de désherbage ». Nous constatons également les moyens limités dont disposent les communes, le budget espaces verts correspondant généralement à 1 ou 2 % du budget communal, soit tout juste quelques centaines d'euros dans le cas des petites communales.

En terme de moyens humains, nous pouvons observer que la moitié de communes possèdent un seul agent technique. Les équipes techniques communales s'étoffent et comptent plusieurs personnes au-delà d'une taille critique que l'on peut évaluer à 600 habitants. Dans le cas des petites communes et d'un agent unique, la conséquence directe est la polyvalence évidente de l'agent qui est amené à réaliser un ensemble varié de travaux sur la commune. Le traitement des phytosanitaires est fréquemment réalisé par une seule personne, bien qu'il y ait un certain nombre de communes où une seconde personne (agent ou élu) soit également agent applicateur.

Les agents techniques sont assez fortement mobilisés par les risques environnementaux, davantage que par les risques sanitaires.

La place centrale de l'agent apparaît dans cette première partie. Il prend largement part aux choix techniques de la commune, il est l'applicateur principal. Néanmoins, nous pouvons souligner le rôle joué par les élus locaux. Ces derniers procèdent aux achats de produits dans une majorité de communes, ils prennent fréquemment les décisions de manière conjointe avec l'agent technique en ce qui concerne les choix techniques, et, les élus sont également dans certaines communes agents applicateurs des produits phytosanitaires.

Enfin, les traitements phytosanitaires ne sont que très rarement enregistrés sur des cahiers spécifiques en dépit de la nouvelle réglementation qui semble encore largement méconnue par les agents. Les agents ne voient pas l'intérêt d'enregistrer les traitements, qui sont « *les mêmes traitements d'année en année* » (force de l'habitude récurrente dans cette étude).

### → Formation et information régulière

Les entretiens avec les agents révèlent que ces derniers ne sont pas régulièrement formés.

Malgré cela, une moitié d'entre-eux estiment ne pas avoir besoin de formations ou d'information supplémentaire. Deux éléments peuvent expliquer ce constat :

- tout d'abord, les agents estiment fréquemment connaître suffisamment leur métier et, en conséquence, ne pas avoir besoin de formation (de plus, le fait de prendre part à des formations apparaît parfois comme une contrainte plus qu'une aide) ;
- de plus, nombre d'agents justifient l'inutilité de formations en raison des traitements limités qu'ils mettent en œuvre (de faibles quantités sont appliquées, de manière occasionnelle ; les agents pensent alors que cela ne vaut pas peine de suivre une formation).

En dépit de cela, un certain nombre d'agents sont demandeurs d'une formation et de documents d'information, notamment généraliste (besoin d'information à différents niveaux). Les méthodes de diagnostic et de stratégie de lutte, ainsi que les informations relatives aux risques environnementaux et sanitaires sont plébiscitées en priorité.

En terme de support d'information, des rencontres entre agents, en complément de documents d'information (plaquettes), semblent être le moyen le plus pertinent. Ces rencontres pourraient permettre le *partage d'expériences* : les agents pourraient communiquer sur leurs méthodes et outils respectifs ; évaluer et comparer les résultats des différentes méthodes ; se sensibiliser à d'autres techniques ; prendre part à des démonstrations et observer les « bonnes pratiques » de certaines communes ; etc. Les agents techniques ne semblent pas déterminés à aller « *perdre du temps sur un banc* ». Des échanges directs entre agents semblent le moyen le plus adapté.

Cette partie a mis en évidence le besoin de sensibilisation au sujet de la nouvelle loi de février 2007 relative aux Agents Chargés de la Mise en Œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité.

## → Choix des produits et pratiques phytosanitaires

D'un point de vue général, les agents commandent lorsque cela devient obligatoire (fin de stock). Pour les commandes de produits, Le critère n°1 de choix est l'efficacité. Aucun achat groupé n'a été mis en place sur le Pays et l'intérêt pour cette pratique est partagé (notamment, car de nombreuses communes commandent de faibles quantités). Les agents ne commandent pas dans d'autres Pays de l'Union Européenne et la connaissance de la réglementation d'Autorisation de Mise sur le Marché est relativement peu connue des agents.

Concernant l'externalisation éventuelle des traitements, la totalité est effectuée en interne, hormis le traitement contre le tigre du platane. Dans de rares cas, une commune peut déléguer 50 % ou plus de ses traitements à des entreprises privées d'entretien d'espaces verts.

**Les zones à risques** (pour l'environnement et le public) ne sont généralement pas répertoriées (aucune cartographie de ces zones), bien que les agents aient une connaissance fine des espaces communaux. Une certaine proportion d'agents techniques estime qu'il n'y a pas de zones à risques sur leur commune.

Quoi qu'il en soit, les zones jugées « à risques » (il s'agit principalement de zones situées à proximité des cours d'eau) sont prises en compte par la totalité des agents au travers de traitement alternatif (non chimique).

**Les traitements** effectués par les agents techniques peuvent être caractérisés de la manière suivante :

- o les principales surfaces traitées sont les cimetières, la voirie et les trottoirs ;
- o à l'année, les agents effectuent 2 traitements (un troisième voire un quatrième traitement est effectué dans de nombreuses communes) ;
- o les périodes de traitement sont : de manière systématique le printemps, et fréquemment un second passage au cours de l'été ou alors à l'automne ;
- o un large éventail de produits est utilisé par les agents (au moins 14 produits différents recensés) : le plus courant est le Roundup (plusieurs sous-produits du Roundup), 3 produits utilisés par certains agents ont été retirés du marché ; de manière générale les agents communaux n'utilisent qu'un seul produit, et, la dose moyenne est de 1 à 2 % du volume d'eau ;
- o les traitements sont de type chimique, et mécanique dans le cas des fossés/accotements ;
- o la motivation première est l'esthétisme, vient ensuite l'entretien général ou la nécessité ;
- o enfin, les résultats sont globalement jugés comme bon, de temps en temps médiocres avec plusieurs passages nécessaires (pour des produits moins sélectifs).

**En termes de pratiques alternatives**, le rotofil et la tondeuse, ainsi que le girobroyeur dans une moindre mesure, sont utilisés par l'ensemble des agents. De même, des pratiques telles que la taille sanitaire (désinfection du matériel insuffisante en revanche), les plantations plurispécifiques, les plantes couvre-sols et paillage sont assez largement mises en œuvre.

D'autres pratiques alternatives ne sont toutefois pas appliquées, soit pour des raisons financières, de temps, de compétences ou de manque d'information / sensibilisation : désherbage thermique, désherbage à la vapeur, lutte biologique, lutte intégrée, trottoirs enherbés, ou encore la gestion différenciée (bien que cette pratique puisse être mise en place dans plus de 8 communes sur 10 selon les agents).

## → Local de stockage

Moins d'un agent technique sur cinq range les produits phytosanitaires dans une armoire spécifique, qui n'est malheureusement pas dans la quasi-totalité des cas, une armoire adaptée. En effet, il existe des armoires spécifiques répondant à des normes européennes : fermeture à clef, stockage réservé aux produits phytosanitaires, armoire aérée et ventilée, cuve de rétention pouvant contenir 50 % du total des produits stockés, signalétique spécifiant la dangerosité des produits. La majorité des agents rangent donc ces produits dans l'atelier, avec de possibles contacts avec d'autres matériels.

Ainsi, il ressort que ce lieu de stockage n'est généralement pas réservé à cet usage, et dans une moindre mesure, il n'est pas éloigné des habitations / cours d'eau. Néanmoins, il est presque toujours fermé à clef, construit avec un sol cimenté et équipé d'un point d'eau.

Concernant les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), environ un quart des agents ont des fonds de bidon d'une année sur l'autre et seul 15 % des agents participent à des opérations de collecte spécifique (SMECTOM).

## → EPI

**Deux tiers des agents utilisent systématiquement leurs équipements de protection individuelle.** Plus précisément, les EPI les plus utilisés sont les gants, les bottes et le demi-masque (50 à 60 % des agents).

Les masques avec cartouche, les lunettes de protection et combinaisons imperméables sont utilisés dans une moindre mesure (20 à 30 %).

Nous pouvons soulever trois questions concernant l'utilisation des EPI :

- *Quelle est l'efficacité des EPI utilisés ?* Ainsi, certains agents utilisent des gants, mais pas en nitrile (c'est-à-dire résistant aux phytosanitaires) mais de simples « gants de cuisine » !
- *Les agents possèdent-ils les EPI nécessaires ?* Une forte proportion d'agents n'utilise pas d'EPI notamment car ils n'en possèdent pas. Ces équipements ont un coût, et cet investissement peut être jugé comme non prioritaire notamment par les petites communes ;
- *Les agents ne manquent-ils pas de sensibilisation ?* Les équipements de protection (et l'investissement financier nécessaire) peuvent paraître superflus comme les agents n'ont pas forcément conscience des risques sanitaires des produits phytosanitaires.

La moitié des agents lavent les EPI après utilisation. Par la suite, ces équipements sont rangés dans l'atelier, pour partie dans une armoire.

Les agents se lavent généralement à leur domicile, et disposent dans la moitié des communes d'un robinet et d'un lavabo. Un quart des communes peut leur mettre à disposition une douche.

Les agents ou les élus locaux ont eu connaissance, dans moins d'une commune sur 10, de maux de tête ou de malaise suite à des traitements phytosanitaires.

### → Diagnostic et décision de traiter

Pour la lutte contre les adventices (mauvaises herbes), la motivation première pour traiter est l'esthétisme (56 % des agents). Plus d'un agent sur cinq traite selon un calendrier prévisionnel ; environ une commune sur 6 (17 %) traite sur appel des administrés.

Concernant la lutte contre les insectes, 3 communes sur 10 ne traitent pas. Une légère majorité des agents effectuent des comptages d'insectes. En revanche, aucun piégeage n'est réalisé. Enfin, près de 60 % des agents traitent en fonction des seuils de nuisibilité.

Un tiers des communes ne traitent pas contre les maladies. Pour les autres communes, un tiers des agents fait des observations de terrain mais plus de 9 agents sur 10 estiment ne pas avoir les moyens pour réaliser un diagnostic précis (ce constat nous renvoie à la partie formation/information où il était apparu un besoin de formation notamment sur les méthodes de diagnostic).

En conséquence, les diagnostics sont réalisés dans la majorité des communes par l'intermédiaire de services externes à la commune : CAPLA, agent intercommunal, service Espaces Verts de la Ville de Pamiers, etc.

### → Matériel d'application

**Concernant le matériel utilisé**, les deux tiers des agents possèdent un pulvérisateur personnel, et, ces pulvérisateurs sont dans 90 % des cas réservés à des usages précis (que fongicides, ou que insecticides, etc). Ces constats doivent néanmoins être relativisés, comme nous savons d'après les questions précédentes qu'il n'y a qu'un seul agent applicateur dans la moitié des communes et comme une large majorité des communes n'emploient qu'un seul produit.

En outre, 70 % des agents ne disposent pas d'une caisse avec des accessoires de pulvérisation. L'étalonnage, permettant d'optimiser le traitement (quantité de produit / surface traitée) demeure une pratique marginale (environ 1 agent sur 4) que ce soit pour le pulvérisateur (matériel) ou pour l'applicateur (agent). Les principaux matériels à disposition des agents sont les pulvérisateurs à pression entretenue, plus, dans près de 4 communes sur 10, une cuve (appareil tracté).

**Pour ce qui est de l'entretien de ce matériel**, la totalité des agents estiment qu'il est entretenu de manière correcte. Les deux tiers des agents ne procèdent à un changement de buse que lorsque que l'appareil se montre défaillant. Des vérifications régulières sont effectuées de manière régulière par deux tiers des agents.

Sans remettre en cause la bonne volonté des agents, nous pouvons ici nous interroger quant à l'objectivité des réponses et le niveau réel d'entretien des appareils.

### → Avant le traitement

**Pour ce qui est de la préparation de la bouillie**, les agents déterminent la quantité de bouillie en fonction de la cuve pour près de 60 % des agents. Autrement, ils se fient au linéaire à traiter. Ce linéaire est

rarement évalué au travers de mesures objectives (décamètre et podomètre utilisés dans 1 commune sur 10) ; il s'agit d'avantage d'appréciations subjectives (connaissances du terrain, « à l'œil »).

Plus de 8 agents sur 10 préparent la bouillie à l'atelier et l'eau provient quasi-exclusivement du réseau de distribution (donc pas de risque de pollution). Dans de rares cas, l'eau est tirée d'un puits.

**90 % des communes n'informent pas le public** avant un traitement (les agents estiment que cela n'est pas nécessaire, ça n'est pas la priorité, le risque est limité, les zones sont non fréquentées (cimetière), etc. Dans certains cas, il y a même une volonté de ne pas affoler la population. 90 % des communes n'ont pas d'argumentaire, et, aucune ne met en place des délais d'accès aux zones traitées pour le public.

Enfin, les **ZNT** sont respectées dans moins d'une commune sur deux (la réglementation est méconnue par les agents bien que ceux-ci prennent quelques précautions par habitude et bon sens). Les **conditions météo** sont prises en compte par la totalité des agents techniques (bien que l'on puisse s'interroger sur la connaissance des agents concernant les conditions les plus favorables).

## → Après le traitement

**Une fois vides, les emballages** sont rincés au moment de la préparation du traitement, de 1 à 3 fois de manière relativement égale (ils ne sont pas lavés dans approximativement 15 % des cas, alors que la norme est 3 fois). L'eau de rinçage est alors ajoutée à la cuve. Près de la moitié des agents apportent les bidons à la déchetterie, tandis qu'un quart les met aux ordures ménagères et que 20 % les brûlent. La participation à des opérations de collecte est une pratique marginale.

La quasi-totalité des agents affirment ne pas avoir de **reliquats de bouillie** suite aux traitements. De même, une majorité affirme ne pas avoir de **fonds de cuve** suite à ces traitements. Dans le cas contraire, le fond de cuve est principalement déversé sur les zones déjà traitées (avec le risque de surdose), déversé par terre ou conservé pour une prochaine utilisation.

La cuve est ensuite lavée par 80 % des agents. Il s'agit d'une opération systématique pour 80 % de ces agents. Ce rinçage est effectué dans un cas sur 3 sur le lieu de traitement, dans un cas sur deux à l'atelier.

Deux tiers des agents effectuent un **lavage externe des pulvérisateurs**. C'est une opération systématique pour une large majorité des agents, bien que l'on puisse s'interroger sur le caractère systématique de l'action (« *quand le pulvérisateur est sale* », « *une fois en fin de saison* »). Ce lavage est effectué par les deux tiers des agents à l'atelier.

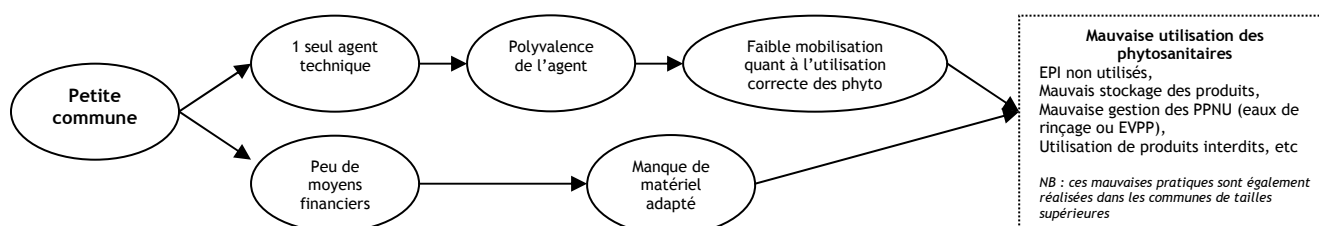
Dans les communes où au moins deux produits sont utilisés, une légère majorité d'agents effectuent un **entretien spécifique à chaque changement de produit**. Cet entretien est également effectué par 80 % des agents avant le remisage du matériel en fin de saison, tandis qu'une légère majorité cette fois effectue cet entretien en fin de journée après utilisation.

Synthèse sous forme de tableau en Annexe 2

## A. Divers constats

A la vue des différents éléments recueillis, il est possible de mettre en perspective ces informations afin d'établir divers constats et interprétations.

Plusieurs informations distinguent les communes et peuvent être assimilés à **des éléments discriminatoires**. Il apparaît ainsi que *la polyvalence des agents et les moyens limités des communes sont des facteurs favorisant une mauvaise utilisation des phytosanitaires. Cette situation est caractéristique des petites communes.*



Utiliser correctement les phytosanitaires coûte cher. Les matériels adéquats (armoire phytosanitaires, matériel d'application aux normes et performants, etc) est onéreux. En ce qui concerne la circulation d'information, les communes de taille conséquente sont davantage susceptibles d'avoir des équipes formées (plusieurs agents techniques dont un responsable). Dans ce cas, la spécialisation des agents et la présence d'un responsable (et souvent des moyens financiers supérieurs) tend à favoriser une utilisation plus responsable (en raison d'un degré de mobilisation plus fort, ou d'un matériel de meilleure qualité, etc).

Le constat, suivant lequel les phytosanitaires sont mieux utilisés par les grosses communes, doit néanmoins être nuancé. *Les moyens techniques et financiers impactent fortement sur les pratiques phytosanitaires, néanmoins, il s'agit d'une pratique reposant fortement sur les engagements pris par des individus, et sur les valeurs que ceux-ci défendent.* Ainsi, certaines « petites communes » ont consenti des investissements importants, ou sont largement mobilisées par une gestion raisonnée de l'utilisation de produits phytosanitaires et s'efforcent alors de mettre en place des pratiques adéquates. La motivation est d'autant d'ordre environnemental (protection des milieux) que d'ordre sanitaire (protection des agents).

**De manière générale**, on note une *absence de pratiques formalisées* au travers de procédures bien définies et répétées pour chaque traitement. Ainsi, une impression d'approximation se fait ressentir. Ce résultat est néanmoins tout à fait compréhensible : les agents manquent de temps, n'ont souvent pas le matériel adéquat, n'ont pas les compétences et n'ont pas toujours été formés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, les quantités de bouillie sont calculées « à l'œil », les zones à risques non répertoriées, l'étalonnage non effectué, les traitements ne sont pas enregistrés, le public pas informé, les équipements de protection insuffisamment utilisés, etc. Les agents font au plus simple avec l'avantage de la connaissance du terrain et l'expérience des traitements au fil des années. Ce manque de rigueur, bien que compréhensible, est source d'approximations qui favorisent les risques pour l'environnement et pour les agents eux-mêmes !

Autre fait général, les agents sont peu au courant de la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires. Une incapacité à suivre les évolutions réglementaires est apparue. Un besoin d'aide s'est alors clairement fait ressentir. D'autres demandes (formation / information généraliste avec des précisions sur les méthodes de diagnostic et de stratégie de lutte, information sur les risques environnementaux et sanitaires) sont remontées. Le mode d'information à privilégier semble être des réunions, des rencontres entre agents techniques. En effet, les agents ne sont « *pas prêts à retourner sur les bancs d'école* ». Les agents sont davantage demandeurs d'informations concrètes : rencontrer les autres agents et échanger sur leurs problématiques respectives, assister à des démonstrations, etc. Notons néanmoins que tous les agents ne sont pas demandeurs de formation / information. Les agents ont leurs habitudes et ne sont pas forcément enclins à les changer.

## Recommandations et pistes d'actions

*Le travail suivant se veut être un travail de synthèse, de brainstorming ... réalisé suite aux entretiens avec les élus et agents techniques. Ces pistes d'actions permettront la rédaction future d'un programme d'actions formalisé.*

### A. ACTIONS DE SENSIBILISATION

#### Objectifs :

#### **Les agents sont demandeurs d'une formation généraliste :**

Lors des entretiens, il est ressorti que les agents sont intéressés par une formation généraliste (diagnostic, stratégie de lutte, risques environnementaux et sanitaire, réglementation, pratiques alternatives, etc). Une action dans la durée, portant sur les différents thèmes, doit alors être imaginée.

#### **Sensibiliser aux méthodes de diagnostic et de stratégie de lutte :**

Les agents font des observations, des comptages. Toutefois, leur connaissance sur les seuils de nuisibilité, sur le degré d'urgence du traitement est limitée. De même, la connaissance des réponses à apporter suivant les différents problèmes identifiés est insuffisante. Ces deux actions : diagnostiquer et définir un traitement approprié représentent le cœur de l'activité des agents, et leurs attentes en terme de formation / information sont fortes.

#### **Sensibiliser aux risques environnementaux et sanitaires :**

Il s'agit d'une attente assez forte des agents et des élus. Leur degré de mobilisation quant aux risques environnementaux est évident, en revanche, on constate que la connaissance des risques sanitaires est plus limitée. Une information spécifique s'avère nécessaire.

Ce serait également l'occasion de communiquer sur les « bons réflexes » à avoir en cas d'intoxication ou tout problème liée à l'utilisation des phytosanitaires ; ou encore sur les actions pour limiter le risque de pollution (protection des points d'eau pour l'approvisionnement).

#### **Une action spécifique sur les EPI devra être conduite :**

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont insuffisamment utilisés. Les agents les possèdent mais ne les utilisent pas, ou alors, ils ne disposent pas d'EPI. Pire encore, ils utilisent parfois des EPI inefficaces (ex : gants de cuisine).

L'objectif sera d'expliquer le risque sanitaire lié aux phytosanitaires, l'intérêt des EPI, etc. Cette action de sensibilisation devra concerner les agents mais également les élus ; et des conseils à l'investissement pourront être distillés.

#### **Les pratiques alternatives devront être listées, expliquer et présenter en termes de faisabilité :**

Différentes techniques existent, impliquant des investissements financiers variables. Une sensibilisation est nécessaire afin de donner la possibilité aux communes d'identifier la solution correspondant à leurs besoins et moyens. Cette sensibilisation s'inscrira dans l'objectif final de mise en place de plans de désherbage communaux.

Pratiques : gestion différenciée, lutte intégrée, lutte biologique, etc

#### **Sensibiliser à l'évolution et aux nouvelles réglementations**

Certains points règlementaires ont été abordés au cours des entretiens et ont révélé un degré de connaissance insuffisant (ACMO, enregistrements des traitements sur un cahier, ZNT, etc). Les agents n'ont pas le temps de se tenir informés, et ce sont davantage les représentants de fabricants de phytosanitaires qui, à l'occasion, informent des nouvelles réglementations.

En complément, d'une activité de veille, des actions d'information devront être mises en œuvre à l'attention des élus et des agents. Les moyens afin de se mettre en conformité avec la réglementation devront être expliqués.

#### **Sensibiliser aux bonnes pratiques en terme de traitement phytosanitaire :**

Les traitements doivent se faire au bon endroit (hors ZNT, hors zones à risques, etc), au bon moment (prendre en compte les conditions météo, produit adapté, etc).

Avant et après le traitement, le rinçage des bidons, de la cuve, des pulvérisateurs et la gestion des eaux de rinçage répond à des modes de gestion stricts (voire réglementées).

Pendant le traitement, la pulvérisation est rendue optimale grâce à de bonnes méthodes d'application (étalonnage, buses, etc).

En conséquence, une information sur ces différents points est nécessaire, avec toujours dans la mesure du possible, des démonstrations à l'appui.

### **Sensibiliser au matériel existant :**

Une présentation des différents matériels et leur coût serait nécessaire. Des démonstrations pourraient appuyer cette information. Il s'agirait de présenter autant le matériel de traitement, que les EPI, le matériel de stockage (armoire phytosanitaire), etc.

Une sensibilisation quant à leur utilisation, et notamment en ce qui concerne l'étalonnage, est nécessaire.

### **Sensibiliser à l'entretien du matériel :**

L'efficacité du matériel (EIP, pulvérisateur) et la limitation des risques de pollution passent par un entretien adéquat. Les agents n'ont qu'une connaissance limitée de ces exigences et des possibilités.

### **Sensibiliser à la gestion des produits phytosanitaires :**

Sensibiliser aux PPNU et à leur gestion, au stockage des produits, aux AMM, aux opérations de collecte, sont autant d'actions de gestion des phytosanitaires susceptibles d'intéresser les agents.

### Eléments de contexte :

#### **Prendre en compte les problématiques et la diversité d'opinion des agents techniques et de leurs élus :**

Les agents techniques sont des agents polyvalents. Ils font face à des problématiques diverses et les phytosanitaires n'en sont qu'une partie. Leur degré de mobilisation aux risques environnementaux et sanitaires est variable. La plupart sont demandeurs d'un accompagnement, mais la forme varie : formation, démonstration, documents écrits, etc.

#### **Exploiter les bonnes pratiques existantes sur le territoire**

Ce diagnostic a permis d'identifier des bonnes pratiques : techniques alternatives ou simples astuces. Ces « bonnes pratiques » pourront être exploitées, et des visites / démonstrations organisées afin de sensibiliser élus et agents des autres communes.

#### **Les phytosanitaires sont l'affaire des agents techniques ET DES ELUS :**

Le questionnaire a mis en évidence le rôle des élus, parfois un rôle fort dans certaines communes. Quelque soit la place de l' élu dans la gestion des traitements phytosanitaires, il demeure le décideur quant aux achats et à la politique globale liée aux phytosanitaires. En conséquence, il est nécessaire de sensibiliser les agents en tant qu'applicateurs, mais également les élus comme ils décident des investissements et des orientations de la gestion des phytosanitaires sur la commune.

#### **Contre le sentiment qu'aucune formation / information n'est nécessaire :**

Certains agents estiment ne pas avoir besoin de formation / information. Ceci révèle un sentiment de maîtriser son métier ou d'être réfractaire au changement.

Il s'agira de convaincre sans forcer la main, de s'adapter aux attentes et problématiques des agents.

### Moyens :

#### **Mettre en place des groupes de travail avec les agents et élus volontaires :**

Différentes problématiques n'ont pas de solution toute faite. Une réflexion devrait être lancée avec les agents et les élus afin d'imaginer (avec l'appui de structures compétentes : Chambre d'Agriculture, DDEA, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général, GRAMIP, etc) des solutions adaptées aux problématiques locales.

*Thèmes groupes de réflexion à envisager :* « acceptation des mauvaises herbes », « information du public avant les traitements »

#### **Organiser des réunions régulières des agents techniques et des élus intéressés :**

Régulièrement (4 fois par an), il s'agirait d'organiser des réunions entre agents. Ces réunions seraient l'occasion de faire une information sur un ou plusieurs thèmes, de faire réagir les agents afin qu'ils communiquent sur leurs problématiques respectives. Un point sur l'avancée du projet (avec l'objectif final du Plan de Désherbage), un point sur l'évolution de la réglementation, ou autres seraient effectués.

L'enjeu est de faire se connaître les agents, de les faire échanger. Il s'agit certainement du meilleur moyen de susciter des changements de pratiques, davantage que de leur fournir des solutions clés en main, imposées par des intervenants extérieurs. Les agents « parlent le même langage », ont les mêmes problématiques. Ils sauront se comprendre et s'écouter.

Dans ce cadre, les agents les plus mobilisés et motivés par la démarche, devront être les relais de l'information. Ainsi, quand un matériel sera présenté, ou une pratique alternative expliquée, un agent avec sera sollicité afin de faire part de son expérience avec ce matériel ou cette pratique.

L'objectif, au travers de ces réunions, est le *partage d'expériences*.

### **Elaborer des documents de sensibilisation :**

Différentes plaquettes, sur différents thèmes (traitement, gestion des phytosanitaires, matériel, etc), devraient être élaborées afin de diffuser l'information et de communiquer au-delà de réunions d'information. C'est un complément écrit nécessaire.

## **B. MATERIEL**

Dans ce thème, différents aspects peuvent être abordés : matériel d'application, EPI, matériel de stockage des produits, gestion du matériel. La question est : quelle est la marge d'action du Pays ?

En effet, les investissements seront effectués par les communes. En conséquence, l'action portera sur :

- l'organisation d'actions de sensibilisation : comme présenté ci-dessus, des actions relatives aux matériels adéquats, leur utilisation, leur coût, leur entretien, seront nécessaires ; actions de sensibilisation également concernant les EPI ;
- un accompagnement technique (montage de dossiers) pour les opérations d'investissement susceptibles d'être financées (notamment par l'Agence de l'Eau pour les communes situées sur la Zone d'Action Prioritaire de l'Ariège) ;
- une information relative à la réglementation. Nous pouvons ici citer l'exemple des armoires de rangement des produits phytosanitaires qui répond à une réglementation européenne spécifique ;
- enfin, mener une réflexion relative à l'achat en commun de matériel, la mutualisation et la gestion de ce matériel.

### **Matériel d'application**

- Lister et présenter les différents matériels d'application : pulvérisateur, accessoires, appareil tracté (cuve), Dosatron, etc ;
- Chiffrer les différents matériels ;
- Préciser les réglementations éventuelles ;
  
- Mener une réflexion relative à l'achat en commun et à la gestion de matériel.

### **Équipements de protection individuelle (EPI)**

- Lister et présenter les différents équipements de protection individuelle : caractéristiques, utilité, coût, entretien, etc ;
- Sensibiliser élus et agents.

### **Stockage des produits phytosanitaires**

- Présenter les modes de stockage et conservation des produits phytosanitaires : réglementation, matériel, coût, etc ;
- Étudier les solutions alternatives adaptées aux besoins des communes ;

### **Gestion du matériel :**

- Sensibiliser à l'entretien, vérification, lavage, stockage du matériel ;
- Réflexion sur d'éventuels achats en commun (afin d'être mutualisés) et sur la gestion de ce matériel.

## **C. MISE EN RESEAU DES AGENTS TECHNIQUES ET DES COMMUNES**

### Fonctionnement :

#### **Création d'un Comité de suivi Projet ZAP Phytosanitaires**

Ce comité, animé le technicien de Pays en charge du « Projet ZAP Phytosanitaires », regrouperait :

- des représentants d'élus,
- des représentants de techniciens,
- les principaux partenaires du projet (Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDEA, Conseil Général, Syndicat Mixte Hygiène Sécurité et Médecine Professionnelle, etc),
- les techniciens de Pays.

Ses missions seraient :

- le suivi et l'animation du projet global ;
- l'évaluation des actions menées ;
- la programmation des réunions du « réseau des agents techniques du Pays » (dates, contenu) ;

- la création de groupes de réflexion (choix des thématiques, composition des groupes, objectifs du groupe, calendrier, moyens) ; etc.

#### **Organisation de réunions régulières du « Réseau des agents technique du Pays »**

Ce réseau regrouperait tous les agents applicateurs (ou non) des communes membres du Pays. Des réunions régulières (tous les 3 mois) seraient organisées et permettraient des actions de sensibilisation et des démonstrations de « bonnes pratiques » (objectif : partage d'expériences pour mettre en avant les bonnes pratiques).

#### **Création de groupes de réflexion thématiques**

Des groupes de réflexion relativement réduits (5 à 10 personnes) seraient créés. Un rapporteur, en charge de mener la réflexion et rédiger un rapport, serait désigné. Le groupe de réflexion comprendrait des agents techniques, des élus, des représentants de partenaires ou des personnes ressources, et un technicien de Pays. Sa mission serait d'effectuer une étude sur un sujet précis et d'élaborer des préconisations pour l'application de mesures dans les communes du Pays.

L'idée est de donner la possibilité aux acteurs locaux de définir leurs propres actions et solutions aux problèmes rencontrés. La pertinence de ces groupes de travail et leur efficacité reposent sur la mobilisation d'acteurs motivés et intéressés par les sujets proposés.

#### Thématiques à aborder :

- *Achats en commun* : matériel, produit, etc.
- *Produits : que faire ?* Uniformiser le/les produit(s) utilisés ? Avoir un prestataire unique pour le traitement contre tigre ? Dans quel objectif ? Economie d'échelle et gains financiers ? Faisabilité des achats en commun à la vue des besoins disparate des communes ? Quel est le produit le plus efficace ? Un produit fera-t-il l'unanimité ?
- *Pratiques alternatives* : sensibiliser agents et élus, identifier les solutions, etc.
- *Organiser une enquête spécifique sur les EPI* : l'objectif est d'affiner les données recueillies pour savoir ce que les agents possèdent ou pas, ce qu'ils possèdent et n'utilisent pas ; les raisons pour lesquelles ils ne les utilisent pas ...
- *Inviter des personnes ressources* : médecins du travail, Syndicat Mixte Hygiène Sécurité et Médecine Professionnelle, Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées (GRAMIP), etc.
- *Information du public* : lancer un groupe de réflexion avec l'objectif d'élaborer un argumentaire, un dispositif d'information (visuel, écrit, etc) répondant aux enjeux des différents types de communes (besoin d'information ou pas, moyens financiers).

## **D. FORMATION**

Il s'agit d'être prudent avec l'organisation de formations et leur forme. Il s'agit également d'exploiter l'offre de formation de différents organismes, ainsi que de collaborer avec les partenaires pertinents.

#### **Veille sur les formations organisées et information des communes :**

Il s'agit de s'informer des formations (calendrier et contenu) de différents organismes et d'en informer les agents et élus afin qu'ils fassent les démarches nécessaires. A titre d'exemple, le CNFPT organise début décembre 2007 une formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Sans information et action spécifiques, il y a fort à parier que peu d'agents du Pays y prendront part.

#### **Organisation de formation suivant les besoins des agents du Pays :**

Organiser, en collaboration avec des organismes de formation partenaires, des sessions de formation adaptées aux besoins des agents techniques du Pays. Lors de réunions de travail des agents, les thèmes prioritaires seraient définis. Un travail serait par la suite mené en partenariat avec les organismes pertinents pour organiser une formation adéquate.

#### **Elaborer les conditions de la collaboration avec les partenaires adéquats :**

Différents partenaires ont été identifiés : CNFPT, Syndicat Mixte Hygiène Sécurité et Médecine Professionnelle de l'Ariège, Centre de Gestion, Conseil Général. La collaboration éventuelle devra être précisée.

### **Thèmes des formations :**

Les agents sont demandeurs d'une formation généraliste. Ils ont tout de même spécifié certains thèmes majeurs (diagnostic, stratégie de lutte, risques environnementaux et sanitaires). Il s'agira de définir des contenus de formation pertinents, en se basant sur les attentes des agents.

## **E. GESTION DES PHYTOSANITAIRES**

*Les PPNU sont des produits phytosanitaires non utilisables pour diverses raisons :*

- *altération physico-chimique du produit pour cause de mauvaises conditions de conservation,*
- *interdiction réglementaire de l'usage du produit (Autorisation de Mise sur le Marché -AMM- retirée),*
- *changement dans les méthodes de traitement de la collectivité, et donc le produit n'est plus utilisé.*

*Les PPNU sont qualifiés de Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Il y a obligation pour tout détenteur de DIS d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Cette dernière ne peut être effectuée que dans des installations classées pour l'environnement, autorisées pour le traitement des DIS.*

*Il est important de noter que le fond de cuve est considéré comme un PPNU. Comme tous les DIS, il doit être éliminé dans des conditions respectueuses de l'environnement (article L541-2 du Code de l'Environnement). Une procédure de dilution et d'épandage, ainsi qu'un traitement spécifique des eaux de rinçage existe.*

*Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) répondent à la même réglementation que les PPNU.*

Cette introduction montre les contraintes existantes afin de gérer de manière correcte les produits phytosanitaires. Des actions d'information sont donc nécessaires. En complément, il faut mettre réfléchir aux méthodes et moyens permettant une gestion appropriée des produits phytosanitaires par les communes.

### **Optimiser la quantité de produits utilisée :**

Sensibiliser aux méthodes permettant de calculer avec précision les quantités de produits nécessaires à l'année (répertorier et mesurer de manière précise - podomètre, décamètre - les zones à traiter ; effectuer un étalonnage par pulvérisateur par agent ; etc).

Evaluer les quantités nécessaires à l'année, et alors, optimiser les commandes de produits phytosanitaires pour les besoins d'une année.

### **Sensibiliser aux modes de conservation des produits phytosanitaires :**

Il existe des armoires réservées aux phytosanitaires (réglementation spécifique). Toutefois, le coût d'investissement est trop important pour la plupart des communes. De plus, nombre de communes ont des quantités de produits limitées ; l'achat d'une armoire spécifique n'est pas alors pertinent ; D'autres solutions doivent être imaginées.

### **Sensibiliser à la gestion des PPNU :**

Que faire des emballages vides ? (combien de fois faut-il les laver ? Où les ranger ? Comment les éliminer ? etc)

Que faire des eaux de rinçage des bidons, de la cuve, du pulvérisateur ?

Que faire des fonds de cuve et des reliquats de bouillie ?

→ Lancer un groupe de réflexion pour définir et communiquer les bonnes et mauvaises pratiques, ainsi que les solutions réalistes.

### **Elaborer une opération de collecte des PPNU à l'échelle du Pays :**

Mise en place d'opération de collecte spécifique avec des partenaires adéquats (ex : ADIVALOR, SPECTOM)

## **F. ORGANISATION ET ANIMATION DE L'ACTION**

### **Se doter des moyens et des compétences pour animer le projet :**

Nous pouvons constater que de nombreuses actions de sensibilisation doivent être mises en place ; des documents d'information doivent être conçus ; le réseau des agents doit être animé ; des formations doivent être organisées ; des réunions de travail animées ; des partenaires mobilisés ; la réglementation suivie et analysée ; etc.

Au final, un important travail d'animation sera nécessaire. La dimension et l'impact des actions mises en œuvre seront proportionnelles aux moyens dont le Pays se sera doté.

### Créer et animer un Comité de Suivi :

Comme présenté précédemment, un comité de suivi permettrait de suivre l'avancée du projet, d'évaluer les actions, de proposer des pistes de travail, etc. Agents techniques, élus, partenaires et techniciens de Pays seraient associés au sein de cet organe.

### Envisager la création d'une structure pour la gestion de matériel, l'achat de produits en commun, etc :

L'intérêt d'une structure de type Syndicat serait la possibilité d'acheter du matériel et des produits phytosanitaires et d'en assurer la gestion. Il serait également possible de passer des marchés publics (par exemple pour un prestataire unique dans le traitement du tigre du platane).

Une structure de ce type existe déjà dans le domaine de l'agriculture, sous la forme de CUMA.

Etant donné les disparités entre les communes et les besoins variables, une solution alternative devrait être trouvée. Une commune ne pourrait-elle pas procéder à des achats de matériel qui seraient par la suite, par conventionnement, mis à disposition d'autres communes.

## G. VEILLE REGLEMENTAIRE

Le diagnostic a mis en évidence la connaissance limitée des agents techniques relative à la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires : ZNT, gestion des PPNU, conservation des produits phytosanitaires, matériel d'application, autorisation de mise sur le marché, etc.

Ainsi, l'état des lieux fait ressortir que 13 produits différents sont utilisés par les agents. Parmi ces treize produits, deux ont été retirés du marché (*Roundup Biovert* en 2003 et *Galaxy* en 2004). Un autre (*Base Abords*) a été retiré du marché fin 2006 et peut être utilisé jusqu'au 31/12/2007 (*tous les détails en Annexe 1*).

- Assurer une *veille de l'évolution de la réglementation* relative à l'utilisation des produits phytosanitaires et transmettre l'information aux communes ;
- Elaborer un *document de sensibilisation* à différents points clés de la réglementation (AMM, ZNT, etc) ;
- Sensibiliser à la nouvelle réglementation relative à la désignation par commune d'un *Agent Chargé de la Mise en Œuvre* (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à la création et au travail du Syndicat Mixte Hygiène et Sécurité et Médecine Professionnelle créé en Ariège ; etc.

## H. OBJECTIF PLAN DE DESHERBAGE

Le projet ZAP Phytosanitaires dans lequel s'est engagé le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées s'inscrit dans une action triennale. L'année 1 est la réalisation du présent diagnostic.

L'objectif final, pour l'année 3, est la mise en place de plan de désherbage communaux. Pour ce faire, un travail préparatoire doit être mené auprès des communes volontaires :

- Sensibiliser au plan de désherbage (définition, objectifs, implications, intérêt, etc) ;
- Mettre en place de manière progressive des outils et des actions (ex : cartographie des zones à risques et des zones à traiter) nécessaires pour l'élaboration d'un plan de désherbage ;
- S'appuyer sur l'expérience de la Ville de Pamiers ;
- Solliciter des personnes ressources et d'autres collectivités locales ayant mises en œuvre avec réussite un plan de désherbage communal ; etc.

## I. ACTION A L'ATTENTION DES AUTRES INTERVENANTS SUR LE TERRITOIRE

*Travail à finaliser.*

# Programme d'actions 2008-2012

La plupart des collectivités utilisent des phytosanitaires pour le désherbage de la voirie et des espaces verts, dans un objectif esthétique et d'entretien des infrastructures. Ces produits sont bien souvent utilisés sur des surfaces imperméables ou très peu perméables, sujettes à un ruissellement important, et en général proches des réseaux de collecte des eaux de pluie.

Si l'utilisation des phytosanitaires permet dans bien des cas d'obtenir un résultat satisfaisant (dans des objectifs esthétiques et de sécurité) pour l'entretien des espaces publics gérés par les collectivités, il est indéniable qu'elle comporte aussi un risque pour la santé des applicateurs, la santé du public, et la santé de l'environnement et des écosystèmes.

S'inscrivant sur plusieurs années, l'action du Pays vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales, et à développer les pratiques alternatives permettant, à terme, de supprimer tout traitement chimique. Le recours à l'outil de gestion « plan de désherbage » sera privilégié afin de formaliser (notamment au travers de cartographies) la réduction des produits phytosanitaires et l'introduction de pratiques alternatives.

Pour ce faire, le programme d'actions du Pays s'articule autour de trois types d'actions :

- Des actions de *sensibilisation* et de *formation* des élus et agents techniques,
- Des opérations d'*investissement*, et,
- Des actions transversales de *communication* et d'*animation*.

En terme de **sensibilisation**, il s'agit tout d'abord d'informer élus et agents techniques aux enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Les élus sont les décisionnaires au niveau local et sont responsables de la sécurité et de la santé de leurs personnels administratif et technique, ainsi que de leurs administrés. Les agents sont les applicateurs des phytosanitaires et ont ainsi un rôle clé à jouer en vue d'une meilleure utilisation produits et de leur réduction et suppression. L'élaboration de *documents d'information*, l'organisation de *réunions* ou de *conférences*, la *visite de sites* ou encore des *témoignages* d'autres collectivités, permettront de diffuser l'information sur les risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires, ainsi que de promouvoir les outils et méthodes permettant la suppression de traitements chimiques. L'enjeu sera d'assurer l'implication des élus et des agents ; et l'accent devra être mis sur la mobilisation des acteurs locaux afin de permettre une prise de conscience et la modification progressive des pratiques. En complément des collectivités locales, des actions d'information et de sensibilisation seront effectuées à l'attention d'autres intervenants sur le territoire, tels que le Conseil Général ou la SNCF, qui sont amenés à utiliser des produits phytosanitaires.

Au-delà des enjeux globaux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, des actions de sensibilisation seront organisées afin de développer de « bonnes pratiques phytosanitaires ». Ainsi, les méthodes d'étalonnage, l'entretien du matériel, l'intérêt des EPI, la bonne gestion des effluents et des emballages vides, etc, seront présentés et expliqués. Au travers de *documents d'information*, de *réunions* accompagnées de *visites de sites* ou de *démonstrations*, il s'agira de sensibiliser aux bonnes pratiques et d'accompagner leurs mises en œuvre dans les différentes collectivités. En complément, une information relative aux pratiques alternatives sera développée. Utilisant les mêmes outils, il s'agira de présenter les modes alternatifs aux traitements chimiques.

Suite à cette phase de sensibilisation, un approfondissement et des compléments d'information seront rendus possible au travers de **formations**. A ce stade, le Pays aura pour mission d'assurer une veille des formations existante et de favoriser la participation des acteurs locaux à ces cycles de formation. De plus, l'association de Pays analysera les besoins d'information des agents, et si cela s'avère nécessaire, complétera l'offre de formation existante en organisant en partenariat avec les organismes compétents des sessions à l'attention des élus et des agents.

Les deux premières phases de sensibilisation et de formation des élus et des agents sont les préalables à une troisième phase dite d'**investissement**. Une fois la connaissance des enjeux phytosanitaires et des pratiques alternatives acquise, il conviendra d'inciter et d'accompagner les collectivités à procéder à des opérations d'investissement. Ces opérations se placeront dans une optique de développement de Plan de Désherbage communaux ou intercommunaux. Ainsi, il s'agira d'accompagner les communes et communautés de communes dans la définition de leurs besoins et dans l'acquisition de matériel. Au-delà des investissements matériels, des prestations intellectuelles devront être consentis afin de conduire les études préalables à la mise en place de plans de désherbage.

Tout au long de la démarche, des actions de **communication** à l'attention du grand public seront organisées. En amont, un plan de communication sera établi et s'appuiera sur les actions des communes et communautés de communes, avec l'objectif de jouer sur la valeur d'exemplarité des collectivités locales. Enfin, une fonction d'animation et de pilotage de l'ensemble des actions sera assurée par l'Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées. Pour ce faire, un chargé de mission sera mis à disposition et régulièrement formé afin de mener à bien les tâches lui étant confiées.

Les actions conduites par le Pays débuteront début 2008. En raison d'un niveau de sensibilisation des élus et des agents variable, et en raison d'une disparité de moyens techniques, humains et financiers chez les collectivités locales de communes, une répartition stricte des actions au fil du temps est impossible.

Néanmoins, certaines des actions présentées précédemment s'avèrent prioritaire par rapport à d'autres. Ainsi, le **calendrier prévisionnel** suivant peut être envisagé :

<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Action 1. Sensibiliser élus et agents aux enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires				
Action 2. Sensibiliser aux bonnes pratiques phytosanitaires				
Action 3. Sensibiliser aux pratiques alternatives				
Action 4. Mettre en place un plan de formations à l'attention des agents techniques				
	Action 5. Accompagner les communes dans l'acquisition de matériel			
	Action 6. Accompagner la mise en œuvre de Plans de Désherbage communaux			
	Action 7. Communiquer auprès du grand public			
	Action 8. Animer et piloter le projet de l'Association de Pays			

Dans sa globalité, l'**enveloppe budgétaire** du projet a été estimée à 1 492 645 €. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est sollicitée à hauteur de **743 323 €, soit 49,80 %** du coût total du programme d'actions.

<b>Actions</b>	<b>Coût total</b>	<b>Aide AEAG sollicitée</b>
<b>1</b>	20 000 €	10 000 €
<b>2</b>	40 000 €	20 000 €
<b>3</b>	15 000 €	7 500 €
<b>4</b>	17 500 €	8 750 €
<b>5</b>	42 125 €	21 060 €
<b>6</b>	486 000 €	243 000 €
<b>7</b>	22 000 €	8 000 €
<b>8</b>	52 025 €	26 013 €
<b>TOTAL</b>	<b>659 125 €</b>	<b>318 563 €</b>
	<b>100 %</b>	<b>49,55 %</b>

## FICHE ACTION 1

### Sensibiliser élus et agents aux enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires

#### DESCRIPTION

##### Contexte

Les élus locaux, en tant que décisionnaires, se doivent d'être informés des enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cela concerne la santé de leurs salariés (les agents techniques), celle de leurs administrés (habitants des communes), mais également celles des résidents des communes environnantes (diffusion des produits polluants dans les cours d'eau, diffusion dans la nappe souterraine et dans l'atmosphère).

Pour ce qui est des agents techniques, le diagnostic conduit au cours de l'année 2007 auprès des collectivités locales membres du Pays, a révélé une connaissance limitée des risques environnementaux. Concernant les risques sanitaires, la faible utilisation des EPI (50 à 60 % pour les gants, bottes et masque, 30 % pour les lunettes et combinaison) est un signe de la négligence des risques pour les utilisateurs des produits phytosanitaires.

Des actions de sensibilisation doivent alors permettre la prise de conscience des agents techniques et des élus en ce qui concerne ces risques, et doivent inciter à des pratiques en faveur de la réduction et/ou de la suppression des traitements chimiques.

Ces actions devront être conduites dans un souci de mobilisation des acteurs. En effet, l'information transmise et le travail effectué par le Pays, ne sera efficace qu'en cas d'implication réelle des agents et des élus.

Il s'agira également d'associer à la démarche toute structure susceptible d'effectuer des traitements phytosanitaires sur le territoire du Pays : Conseil Général (pour l'entretien des routes), SNCF, entreprises privées mandatées pour l'entretien d'espaces publics, etc. Ces structures seront sollicitées afin d'accompagner le projet mené par le Pays et les collectivités locales.

##### Objectifs

- Sensibiliser élus et agents techniques aux risques environnementaux et mécanismes de pollution / diffusion des produits phytosanitaires.
- Sensibiliser élus et agents techniques aux risques pour la santé des agents applicateurs et des résidents d'une collectivité.
- Sensibiliser aux outils et méthodes permettant la réduction des risques.
- Mobiliser les acteurs locaux.
- Informer et associer au projet toutes les structures effectuant des traitements phytosanitaires sur le périmètre du Pays.

##### Descriptif

- Elaboration de documents écrits.
- Organisation de réunions et conférences avec l'intervention d'experts.
- Organisation de démonstrations et de visites de sites.
- Information aux structures effectuant des traitements phytosanitaires sur le périmètre du Pays du projet mené par les collectivités locales en faveur de la réduction / suppression des produits phytosanitaires ; et, élaboration d'actions partenariales.
- Lancement de groupes de travail thématiques associant élus, agents et techniciens.

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Cibles : élus et agents techniques communaux et intercommunaux ; autres structures effectuant des traitements phytosanitaires (SNCF, Conseil Général, entreprises privées, etc).

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage

Association de Pays

##### Partenariats éventuels

GRAMIP, FREDEC, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Réseau Espaces Verts

**OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI**

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Sensibiliser (théorique)	Nombre d'actions de sensibilisation réalisés (documents écrits + réunions / conférences)	---	4 par an	Objectif annuel
Sensibiliser (pratique)	Nombre de démonstrations et de visites de sites	---	4 par an	Objectif annuel
Mobiliser les acteurs	Taux de participation des acteurs locaux aux actions organisées par le Pays (formations, réunions d'information, etc)	---	80 %	2008
Initier une dynamique collective	Participation et intérêt pour des groupes de travail thématiques	---	Fort	2008
Mobiliser les autres intervenants sur le territoire	Nombre d'actions partenariales mises en place	---	1 par an	Objectif annuel

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Frais d'intervenants extérieurs	500	500	500	500	500	2 500
Transports des agents sur des sites	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
Elaboration et reprographie de documents de sensibilisation	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Animation	18 jours	9 jours	9 jours	9 jours	9 jours	54 jours
<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>20 000</b>
<b>Aide AEAG sollicitée (50 %)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

## FICHE ACTION 2

### Sensibiliser aux « bonnes pratiques phytosanitaires »

#### DESCRIPTION

##### Contexte

Dans les grandes, comme dans les petites communes, une absence de pratiques formalisées existe. Cela signifie que l'utilisation des produits phytosanitaires par les agents techniques communaux manque de rigueur, et ne fait pas l'objet de procédures clairement précisées. Ainsi, les quantités de bouillie sont calculées « à l'œil », les zones à risques non répertoriées, l'étalonnage non effectué, les traitements ne sont pas enregistrés, le public pas informé, les équipements de protection insuffisamment utilisés, etc.

Ce comportement s'explique par un manque de sensibilisation aux risques environnementaux et sanitaires, à une méconnaissance de la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires, à une faible mobilisation sur la problématique des phytosanitaires, etc.

##### Objectifs

- Informer les agents techniques sur les aspects réglementaires régissant l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Sensibiliser les agents technique à la bonne utilisation du matériel (application, entretien), aux conditions de stockage appropriées, à la gestion des effluents / PPNU / EVPP, aux équipements de protection, etc.
- Sensibiliser élus et agents techniques à l'outil « Plan de Désherbage ».

##### Descriptif

- Effectuer une veille réglementaire et élaborer des documents d'information à l'attention des élus et des agents.
- Sensibiliser (au travers de documents écrits et de démonstrations) et inciter à la mise en œuvre des méthodes d'étalonnage.
- Sensibiliser (au travers de documents écrits et de démonstrations) à l'entretien du matériel.
- Sensibiliser (par des documents écrits) aux différents EPI existants, à la réglementation correspondante, aux modalités d'utilisation, aux coûts, etc.
- Elaborer un document de sensibilisation sur l'outil « Plan de Désherbage », et mobiliser des collectivités ayant mises en œuvre des plans de désherbage communaux.
- Promouvoir les solutions existantes pour la gestion des fonds de cuve.
- Développer l'élimination des PPNU, d'EVPP au travers de collecte spécifique. Etc.

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Cibles : agents techniques communaux et intercommunaux

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage potentielle

Association de Pays

##### Partenariats éventuels

Syndicat Mixte Médecine Professionnelle, Hygiène et Sécurité de l'Ariège, fabricants de matériel d'application, Réseau Espaces Verts, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Adour-Garonne, GRAMIP, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et services de l'Etat, etc

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Systématiser les bonnes pratiques phytosanitaires	Mise en œuvre des méthodes d'étalonnage	25 %	100 % des collectivités	2009
Systématiser les bonnes pratiques phytosanitaires	Mise en œuvre de modalités adaptées d'entretien des matériels	inc.	80 % des collectivités	2009
Systématiser les bonnes pratiques phytosanitaires	Utilisation systématique des EPI	25 à 60 % des agents (suivant les matériels)	90 % des agents (pour gants, bottes et masques adaptés) 60 % des agents (pour lunettes et combinaison)	2009

			adaptées)	
Systematiser les bonnes pratiques phytosanitaires	Elimination des PPNU par des opérations de collecte	10 % des collectivités	80 % des collectivités	2008
Systematiser les bonnes pratiques phytosanitaires	Gestion adéquate des effluents (fond de cuve, eaux de rinçage, etc)	inc.	80 % des collectivités	2008
Connaître la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires	Niveau de connaissance de la réglementation	Connaissance faible à nulle	Bonne connaissance	2008
Connaître l'outil Plan de Désherbage	Niveau de connaissance de l'outil « Plan de Désherbage »	Connaissance faible à nulle	Bonne connaissance	2008

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Frais d'intervenants extérieurs	500	500	500	500	500	2 500
Transports des agents sur sites	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
Reprographie de documents de sensibilisation	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Opérations de diagnostic des pulvérisateurs et du matériel d'application des collectivités	5 000	10 000			10 000	25 000
Animation	15 jours	9 jours	9 jours	9 jours	9 jours	51 jours
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>13 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>13 000</b>	<b>40 000</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>4 000</b>	<b>6 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>6 500</b>	<b>20 000</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

## FICHE ACTION 3

### Sensibiliser aux pratiques alternatives

#### DESCRIPTION

##### Contexte

L'objectif du projet du Pays est de permettre la diminution progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires, en tendant vers une suppression totale de ces produits (Projet « ZERO PHYTO »). Le diagnostic révèle néanmoins que les méthodes alternatives sont rarement mises en œuvre à quelques exceptions près (désherbage mécanique, les plantations plurispécifiques, le paillage sont des pratiques utilisées dans un certain nombre de communes).

Il s'agira de prendre en compte les problématiques spécifiques des petites communes. Celles-ci ont généralement des moyens financiers limités. De plus, elles ne possèdent qu'un seul agent qui est alors polyvalent. Les agents manquent alors de temps, de moyens et de compétences. Développer les pratiques alternatives peut alors être perçu comme une contrainte. Des solutions adaptées devront être imaginées.

##### Objectifs

- Sensibiliser élus et agents aux différentes techniques alternatives.
- Mobiliser quelques acteurs locaux (élus et agents) afin de conduire une étude d'opportunité et de faisabilité sur une ou plusieurs pratiques spécifiques.
- Favoriser le partage d'expériences et valoriser les « bonnes pratiques » existantes sur le Pays.

##### Descriptif

- Identifier et recenser les bonnes pratiques existantes sur le Pays (pratiques alternatives couronnées de succès) et valoriser les expériences (démonstrations, visites de sites).
- Elaborer des documents de sensibilisation, organiser des démonstrations et visites de sites, sur les pratiques alternatives existantes (désherbage mécanique, thermique, lutte biologique, gestion différenciée, paillage, etc).
- Créer un ou plusieurs groupes de travail techniques (composés d'agents techniques, d'élus et accompagné d'un animateur de Pays), qui conduirait une réflexion sur le développement d'une pratique alternative en particulier. L'objectif étant d'aboutir à la définition de solutions pouvant être mises en œuvre par les collectivités locales membres du Pays.

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées (62 communes) – Cibles : élus et agents techniques communaux et intercommunaux.

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage potentielle

Association de Pays

##### Partenariats éventuels

Réseau des Espaces Verts, GRAMIP, fabricants de matériel de pratique alternative, Ville de Pamiers, etc.

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Sensibiliser aux pratiques alternatives	Nombre d'actions de sensibilisation (documents écrits + démonstrations / visites de sites)	---	2 par an	Objectif annuel
Mobiliser les acteurs locaux autour des pratiques alternatives	Création de groupes de réflexion composés d'acteurs locaux	---	2 par an	Objectif annuel

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Frais d'intervenants extérieurs	500	500	500	500	500	2 500
Transports des agents sur des sites	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
Reprographie de documents de sensibilisation	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Animation	6 jours	11 jours	11 jours	11 jours	11 jours	50 jours

<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>15 000</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>7 500</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

## FICHE ACTION 4

### Mettre en place un plan de formations à l'attention des agents techniques

#### DESCRIPTION

##### Contexte

Les agents techniques sont demandeurs de formations généralistes avec des précis sur les méthodes de diagnostic et de stratégie de lutte, et, sur les risques environnementaux et sanitaires.

Néanmoins, un certain nombre d'agents estiment ne pas avoir besoin de formation comme ils pensent connaître suffisamment leur métier. Il est vrai que les agents ont, de par leur expérience, la connaissance du terrain et du matériel. Toutefois, le diagnostic a mis en évidence un nombre important de « mauvaises habitudes », mais également, le « poids des habitudes ». Il est donc nécessaire d'informer les agents et les élus des formations organisées, et de les inciter à y prendre part.

##### Objectifs

- Répondre aux besoins de formation des agents en valorisant l'offre de formation existante et en développement des cycles de formation propres au Pays.
- Mobiliser les agents sur les formations existantes ou organisées par le Pays.

##### Descriptif

- Effectuer une veille des formations existantes : pour communication aux collectivités locales, et pour analyse et organisation de formations complémentaires.
- Définition des besoins des agents en terme de formation.
- Organisation de sessions de formation.
- Evaluation de la participation des agents, et si nécessaire, mobilisation des agents.

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées (62 communes) – Cibles : agents techniques communaux et intercommunaux.

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage

Association de Pays

##### Partenariats éventuels

Association des Maires de l'Ariège, CNFPT, Syndicat Mixte Médecine Professionnelle, Hygiène et Sécurité, etc.

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Elaborer une offre de formations riche	Nombre de formations proposées Nombre de formations organisées par le Pays	---	6 formations proposées 2 formations organisées	Objectif annuel
Mobilisation des agents	Participation des agents techniques	---	80 %	2008

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Organisation de cycles de formation (notamment en partenariat avec le CNFPT)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Transport des agents sur certains sites de formation	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
Animation	5 jours	9 jours	9 jours	9 jours	9 jours	41 jours
<b>Total</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	<b>17 500</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>1 750</b>	<b>1 750</b>	<b>1 750</b>	<b>1 750</b>	<b>1 750</b>	<b>8 750</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

## FICHE ACTION 5

### Accompagner les communes dans des opérations d'investissement (matériel ou autres)

#### DESCRIPTION

##### Contexte

Environ un tiers des communes du Pays (21 communes sur 62) sont situées sur le périmètre du Plan d'Actions Territorial de la basse vallée de l'Ariège, et sont donc éligibles à des aides pour des opérations d'investissement matériel. Il s'agit des communes de *St-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Mazères, Le Vernet d'Ariège, Montaut, Bonnac, Villeneuve du Paréage, Pamiers, Gaudies, Tremoulet, La Bastide de Lordat, Le Carlarret, Ludies, St-Amadou, La Tour du Crieu, St-Jean du Falga, Les Pujols et Les Issards*.

Le diagnostic a mis en exergue des disparités quant au matériel utilisé, qu'il s'agisse de matériel d'application ou de matériel de pratiques alternatives. La rationalisation et la suppression des produits phytosanitaires passent par des solutions requérant des investissements afin de pallier aux traitements chimiques.

##### Objectif

- Accompagner les collectivités locales dans la définition de leurs besoins et dans l'acquisition de matériel ;
- L'acquisition de matériel doit permettre : la mise en conformité du matériel avec la réglementation en vigueur, le développement des pratiques alternatives, et, une meilleure utilisation et gestion des produits phytosanitaires (notamment afin de minimiser les risques de pollution ou les risques d'intoxication pour les agents).

##### Descriptif

###### Pour l'année 2008

- Sensibiliser au matériel existant (élaboration de documents écrits, organisation de démonstrations de matériels et visites de sites) et informer les collectivités des coûts des différents matériels (mobilisation de fabricants et de collectivités utilisant déjà les matériels en question) ;
- Mener une réflexion sur l'acquisition et la gestion de matériel en commun, notamment au niveau intercommunal.
- Procéder à des investissements pour les communes les plus avancées, ou pour certains types de matériel.

###### Pour l'année 2009 et les années suivantes

- Investissement et acquisition de matériels, et, investissement dans des modes de gestion alternative des espaces verts (paillage, plantations d'alignement) ;
- Transfert d'expériences (→ actions de sensibilisation auprès des autres collectivités).

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées (62 communes) – Cibles : collectivités locales membres du Pays

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage

Communes et Communautés de Communes

##### Partenariats éventuels

Réseau des Espaces Verts, GRAMIP, FREDEC, Fabricants de matériel, etc

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Investir	Pourcentage de collectivités procédant à des investissements matériels	---	30 % des communes situées hors PAT 80 % des communes situées sur le PAT 100 % pour les communes situées sur la zone opérationnelle	2009

*Précisions : le périmètre du PAT regroupe 21 communes le long des rivières Ariège et Hers Vif. Dans ce périmètre, une zone opérationnelle a été définie et comprend les communes de St-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Le Vernet d'Ariège, Bonnac, Villeneuve du Paréage, Pamiers, Le Carlarret, La Tour du Crieu et St-Jean du Falga. Il s'agit de la zone de captage qui est par conséquent d'une zone prioritaire.*

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Frais d'intervenants extérieurs	500	500	500	500	500	2 500
Transports des agents sur des sites	1 500	500	500	500	500	3 500
Reprographie de documents de sensibilisation	1 000	500	500	500	500	3 000

Acquisition de matériels (cf. tableaux ci-dessous)	4 970	13 250	9 940	3 310	1 655	33 125 €
Animation	9 jours	14 jours	14 jours	14 jours	14 jours	65 jours
<b>Total</b>	<b>7 970 €</b>	<b>14 750 €</b>	<b>11 440 €</b>	<b>4 810 €</b>	<b>3 155 €</b>	<b>42 125 €</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>3 985 €</b>	<b>7 375 €</b>	<b>5 720 €</b>	<b>2 405 €</b>	<b>1 590 €</b>	<b>21 060 €</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

### i. ACQUISITION DE MATERIELS

Les objectifs et informations ci-après sont donnés à titre indicatif.

Seules les opérations d'investissement conduites par les communes situées sur le périmètre du PAT sont finançables par l'Agence de l'Eau.

Périmètre PAT : 23 collectivités (21 communes et 2 Communautés de Communes)

METHODE	Descriptif	Coût à l'unité	Objectifs (dont sur PAT)	Coût total	Dépenses éligibles (communes du PAT)
<b>Equipements de protection individuelle (EPI)</b>	Gants résistants, lunettes de protection, bottes en caoutchouc, masque avec cartouche A2B2P3 ou demi-masque, combinaison	70 € le lot de 5 EPI	40 (23)	2 800 €	1 725 €
<b>Armoire de stockage</b>	Variable suivant la quantité de produit pouvant être stockée	400 €	15 (10)	6 000 €	4 000 €
<b>Cuves</b>	Volume : 400 litres	1 200 €	15 (10)	18 000 €	12 000 €
<b>Pulvérisateur</b>		200 €	66 (23)	13 200 €	4 600 €
<b>Déssherbeur thermique</b>	Variable suivant les modèles	800 €	4 (3)	3 200 €	2 400 €
<b>Paillage / bâche</b>	Bâches de 200 m <sup>2</sup>	200 €	20 (bâches de 400 m <sup>2</sup> ) (15)	8 000 €	6 000 €
<b>Dosatron</b>	Variable suivant cubage heure	600 €	5 (4)	3 000 €	2 400 €
			<b>Sous-total</b>	<b>54 200 €</b>	<b>33 125 €</b>
<b>Plantations d'alignement</b>	10 km	80 000 €	30 km (20 km)		
			<b>COUT TOTAL</b>	<b>54 200 €</b>	<b>33 125 €</b>

### ii. REPARTITION DE L'ACQUISITION DU MATERIEL SUR LA DUREE DU PROJET

	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>Acquisition du matériel (hors plantations de haies)</b>	15 %	40 %	30 %	10 %	5 %	100 %
	4 970 €	13 250 €	9 940 €	3 310 €	1 655 €	33 125 €

## FICHE ACTION 6

### Accompagner la mise en œuvre de Plans de Désherbage communaux

#### DESCRIPTION

##### Contexte

L'objectif final du projet « ZERO PHYTO » du Pays est de tendre vers la suppression des produits phytosanitaires, notamment au travers de la mise en place de Plans de Désherbage communaux. Un Plan de Désherbage vise, dans une commune, à classer les surfaces à désherber en fonction du risque de transfert.

Sur le territoire du Pays, seule la commune de Pamiers a mis en place un Plan de Désherbage. Au travers du diagnostic, il ressort un intérêt de la part des communes pour cet outil, qui nécessitera néanmoins une information et un accompagnement technique.

Ainsi, la mise en place progressive de Plan de Désherbage communaux doit pouvoir être réalisée, notamment par la mise en œuvre d'outils au cours des premiers mois du projet. Des outils tels que des cartographies de zones à risques sont à privilégier.

##### Objectif

- Sensibiliser élus et agents techniques à l'outil « Plan de Désherbage » et inciter sa mise en place de manière progressive à l'échelle de communes ou de communautés de communes.

##### Descriptif

- Réaliser diverses actions de sensibilisation : documents écrits, partage d'expériences (témoignages de collectivités ayant mises en œuvre un Plan de Désherbage) ;
- Accompagner la mise en place d'outils permettant une mise en œuvre progressive de Plans de Désherbage communaux (ex : cartographies des zones à risques).

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées (62 communes) – Cibles : collectivités locales membres du Pays

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage

Communes ou Communautés de Communes

##### Partenariats éventuels

Réseau Espaces Verts, Ville de Pamiers et autres collectivités, GRAMIP, DDEA, Conseil Général, etc

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Développer les outils nécessaires à la mise en place de Plans de Désherbage	Mise en œuvre de cartographies des zones à risques (% de communes)	2 %	50 % 80 %	2008 2009
Mettre en place les outils informatiques permettant une gestion optimisée des espaces publics	Acquisition de logiciels de cartographies	0 %	10 communes	2009
Mettre en place des plans de désherbage	Etude-action et élaboration de Plans de Désherbage	2 %	80 % sur la zone opérationnelle 50 % sur le périmètre du PAT 15 % hors périmètre PAT	2009

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Frais d'intervenants extérieurs	500	500	500	500	500	2 500
Transports des agents sur des sites	1 500	500	500	500	500	3 500

Acquisition de logiciels de cartographies (35 000 € le logiciel)	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
Réalisation d'études-actions préalables à la mise en place de Plans de Désherbage ( <i>coût moyen : environ 5 000 €</i> )	12 000	72 000	24 000	6 000	6 000	120 000
Réalisation de cartographies	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Animation	7 jours	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours	47 jours
<b>Total</b>	<b>86 000</b>	<b>145 000</b>	<b>97 000</b>	<b>79 000</b>	<b>79 000</b>	<b>486 000</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>43 000</b>	<b>72 500</b>	<b>48 500</b>	<b>39 500</b>	<b>39 500</b>	<b>243 000</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	105 000
Acquisition de logiciels de cartographies (obj : améliorer les services à la personne via le développement des TIC)	Conseil Régional (15 %)	10 500	10 500	10 500	10 500	52 500
	Conseil Général (15 %)	10 500	10 500	10 500	10 500	52 500

## FICHE ACTION 7

### Communiquer auprès du grand public

#### DESCRIPTION

##### Contexte

Si le projet du Pays porte sur l'action des collectivités locales, un des objectifs est d'inciter une modification des habitudes des résidents du territoire, en jouant sur la valeur d'exemplarité des communes et communautés de communes. Ainsi, il sera nécessaire de communiquer sur l'action « ZERO PHYTO » du Pays afin de mettre en valeur les engagements pris par les collectivités locales, mais également afin de justifier de nouvelles modalités de gestion des espaces publics. En outre, cette communication permettra d'expliquer les dangers liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Diverses actions peuvent être envisagées (articles de presse, évènementiels, organisation de conférences, etc). Il est donc nécessaire de mettre en place un Plan de Communication afin de déterminer l'ensemble des actions à mener, leur calendrier, leur cible et objectif, etc.

##### Objectifs

- Définir une stratégie de communication.
- Développer des actions de communication à l'attention du grand public, à l'attention de différentes cibles, valorisant notamment les initiatives des collectivités locales (valeur d'exemplarité).

##### Descriptif

- Elaborer un plan de communication (élaboration d'outils, définition de messages, choix des médias, etc) ;
- Organiser des évènements visant la sensibilisation aux risques des produits phytosanitaires (ex : conférences).

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées (62 communes) – Cibles : résidents du territoire (scolaires, jardiniers, etc)

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage

Association de Pays

##### Partenariats éventuels

GRAMIP, FREDEC, Réseau des Espaces Verts, presse locale, CLAE et/ou établissements scolaires, etc.

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Informier & sensibiliser	Nombre d'actions – documents écrits (ex : article de presse, brochure, etc)	---	3 par an	Objectif annuel
Informier & sensibiliser	Nombre d'actions – organisation d'évènements	---	2 par an	Objectif annuel

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Reprographie de documents de sensibilisation	2 000	1 500	1 500	1 500	1 500	5 000
Organisation d'évènements (ex : conférence, actions en écoles, etc) : coûts d'organisation	800	800	800	800	800	800
Site Internet (sollicitation AEAG à 20 %)	10 000					10 000
Animation	11 jours	11 jours	11 jours	11 jours	11 jours	55 jours
<b>Total</b>	<b>12 800</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>	<b>22 000</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>3 400</b>	<b>1 150</b>	<b>1 150</b>	<b>1 150</b>	<b>1 150</b>	<b>8 000</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

## FICHE ACTION 8

### Animer et piloter le projet de l'Association de Pays

#### DESCRIPTION

##### Contexte

La mise en œuvre des actions inscrites au programme d'actions sera rendue possible par une animation dédiée au projet. Ainsi, un chargé de mission de Pays devra être mis à disposition afin d'assurer la réalisation des actions du projet « ZERO PHYTO » du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées.

Le chargé de mission assurera la mise en œuvre du programme d'actions en lien avec un Comité de Pilotage composés de représentants d'élus et du Conseil de Développement, de partenaires financeurs et techniques. La mission du Comité de Pilotage sera le suivi et l'évaluation du projet, afin d'en référer au Bureau de l'Association.

##### Objectifs

- Se doter des compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place les conditions de pilotage et d'évaluation du projet.

##### Descriptif

- Définir une mise à disposition d'un chargé de mission Pays, qui au travers de formations, acquerra les compétences nécessaires à l'animation du projet ;
- Pérenniser le Comité de Pilotage (préciser ses missions) et le doter d'outils de suivi du projet (tableau de bord de la mise en œuvre du projet, évaluation des actions, etc).

##### Territoire

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées (62 communes)

#### ORGANISATION

##### Animation

Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées – Chargé de mission

##### Maitrise d'ouvrage

Association de Pays

#### OBJECTIFS QUANTIFIES ET INDICATEURS DE SUIVI

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial	Objectif quantifié	Echéance
Acquérir les connaissances nécessaires à l'animation du projet	Nombre de formations suivies	---	2 par an	Objectif annuel
Animer le projet	Qualité de l'animation	---	Bonne	Evaluation annuelle
Piloter le projet	Taux de participation des membres du Comité de Pilotage	---	100 %	2008

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Formations	1 500	1 000	500	500	500	4 000
Mise à disposition d'un chargé de mission	71 jours (30 %)	71 jours (30 %)	71 jours (30 %)	71 jours (30 %)	71 jours (30 %)	355 jours
Stagiaires	6 875	7 000	7 125	7 250	7 375	28 750
Frais de fonctionnement (télécommunications, frais postaux)	1 800	1 200	1 200	1 200	1 200	6 600
Frais de déplacement	1 600	1 600	1 800	1 800	1 800	8 600
<b>Total</b>	<b>12 475</b>	<b>11 500</b>	<b>11 425</b>	<b>11 550</b>	<b>11 675</b>	<b>58 625</b>
<b>Aide AEAG sollicitée</b>	<b>6 238</b>	<b>5 750</b>	<b>5 713</b>	<b>5 775</b>	<b>5 838</b>	<b>29 313</b>
<b>Cofinancement éventuel</b>						

## Récapitulatif financier du programme d'actions

Le programme d'actions 2008-2013 du Pays comprend huit actions, pour un total de 659 125 €.

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Total</b>
<b>Action 1</b>	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	<b>20 000</b>
	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	<b>10 000</b>
<b>Action 2</b>	8 000	13 000	3 000	3 000	13 000	<b>40 000</b>
	4 000	6 500	1 500	1 500	6 500	<b>20 000</b>
<b>Action 3</b>	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	<b>15 000</b>
	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	<b>7 500</b>
<b>Action 4</b>	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	<b>17 500</b>
	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	<b>8 750</b>
<b>Action 5</b>	7 970	14 750	11 440	4 810	3 155	<b>42 125</b>
	3 985	7 375	5 720	2 405	1 590	<b>21 060</b>
<b>Action 6</b>	86 000	145 000	97 000	79 000	79 000	<b>486 000</b>
	43 000	72 500	48 500	39 500	39 500	<b>243 000</b>
<b>Action 7</b>	12 800	2 300	2 300	2 300	2 300	<b>22 000</b>
	3 400	1 150	1 150	1 150	1 150	<b>8 000</b>
<b>Action 8</b>	12 475	11 500	11 425	11 550	11 675	<b>58 625</b>
	6 238	5 750	5 713	5 775	5 838	<b>29 313</b>
<b>TOTAL ACTIONS</b>	<b>137 745</b>	<b>182300</b>	<b>135665</b>	<b>111160</b>	<b>119630</b>	<b>659125</b>
<b>TOTAL AIDE AEAG</b>	<b>61 888</b>	<b>98 525</b>	<b>67 833</b>	<b>55 580</b>	<b>58 238</b>	<b>318 563</b>

## Glossaire

**Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) :** autorisation nationale ou européenne délivrée à un titulaire responsable de la commercialisation après évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité d'une spécialité pharmaceutique. Ce document officiel est constitué d'une décision et d'annexes dont le RCP, la notice et l'étiquetage. (Art. L.5121-8 du Code de la Santé Publique).

**Dosatron :** pompe doseuse qui mélange progressivement les produits phytosanitaire au volume d'eau placé dans la cuve. Ce système permet d'éviter les reliquats de bouillie, la présence de produits phytosanitaires dans la cuve. Cela permet également de gagner du temps (pas de préparation de bouillie), etc.

**Etalonnage :** méthode visant à mesurer la vitesse d'avancement et le débit aux buses pour déterminer le taux d'application de bouillie.

**Fond de cuve :** en fin de traitement, il reste inévitablement une certaine quantité de bouillie non utilisée, appelée communément « fond de cuve ».

Si l'applicateur souhaite abandonner ce fond de cuve, celui-ci devient un déchet au sens de l'article L541-1 du Code de l'Environnement. Comme tous les déchets, ils doivent être éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement (art L541-2 du Code de l'Environnement).

Le fond de cuve peut être dilué et appliqué par pulvérisation à grande vitesse sur la zone qui vient d'être traitée. La dilution doit être au moins au cinquième. Si l'applicateur dispose de volumes d'eau suffisants, la double dilution est plus efficace et permet de descendre à des concentrations résiduelles très faibles dans le dernier fond de cuve d'eau de rinçage. Il est admis que cette pratique fait partie de la fin de l'application du produit. En disposant d'une cive de rinçage sur le pulvérisateur, il est facile de rincer immédiatement dans la zone ce qui apporte de nombreux avantages sur la maintenance du pulvérisateur, la réduction des bouchages, la longévité des composants ... mais aussi un gain de temps par rapport à un rinçage ultérieur.

**Gestion différenciée :** parfois qualifiée de « gestion harmonique », c'est une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Cette logique s'accompagne d'une augmentation du taux de végétalisation, de la surface boisée et d'une réduction de l'usage des pesticides et désherbants.

**Lutte intégrée :** l'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturelles ou intéressant la sélection des végétaux dans laquelle l'emploi de produits phytosanitaires est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous de seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement.

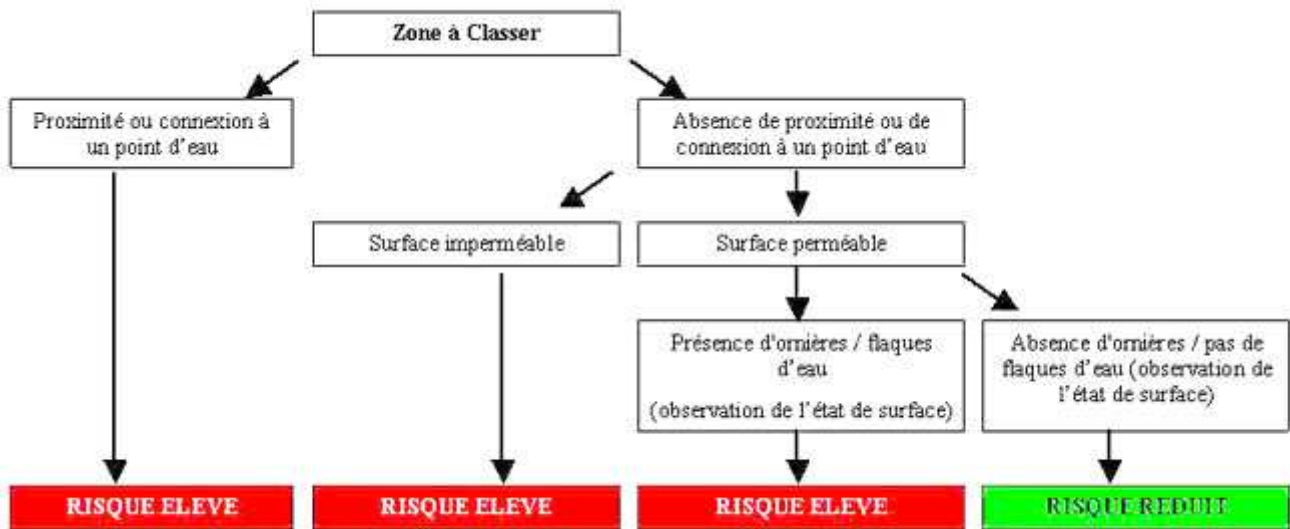
**Lutte biologique :** méthode lutte contre un ravageur ou une plante adventice au moyen d'organismes naturels antagonistes de ceux-ci, tels que des phytophages, des parasitoïdes, des prédateurs, des agents pathogènes, etc.

**Produit phytopharmaceutique non utilisables (PPNU) :** produits phytopharmaceutiques que le détenteur ne peut plus utiliser pour plusieurs raisons :

- entreposage défaillant ayant altéré l'emballage ou ne permettant pas l'identification du produit,
- interdiction réglementaire de l'usage du produit,
- changement dans les pratiques de la collectivité locale ne permettant plus l'utilisation de ces produits. Les agents les destinent à l'abandon alors que ces produits sont encore homologués.

Ces PPNU résultent d'une activité professionnelle et sont considérés comme dangereux (décret 2002-540). En conséquence, ces déchets sont des déchets industriels spéciaux (DIS). Il y a obligation pour la collectivité, d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (art L541-2 Code de l'Environnement). Le traitement ne peut être effectué que dans des installations classées pour l'environnement autorisés pour le traitement des DIS.

**Plan de désherbage :** plan de désherbage vise, dans les communes, à classer les surfaces à désherber en fonction du risque de transfert. Un arbre de décision très simple permet de déterminer le niveau de risque des zones à désherber.



Le plan de désherbage est complété par une étape de sensibilisation visant à faire le point sur les pratiques de désherbage de la commune (mettre en évidence des zones où le désherbage n'est pas nécessaire, ...) et choisir des méthodes d'entretien adaptées au risque de transfert : choix des molécules, étude de faisabilité pour utiliser des techniques alternatives.

**ZNT** : l'arrêté du 12/09/2006 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires, définit des zones à proximité des cours d'eau où les produits phytosanitaires ne doivent pas être appliqués. Cette distance varie selon les produits. La distance est fixée par sa décision d'autorisation de mise sur le marché, et, est indiquée sur l'étiquette du produit.

## ANNEXES

---

**Annexe 1 - Liste des produits utilisés par les agents des communes du Pays**

**Annexe 2 - Synthèse du diagnostic sous forme de tableau**

**Annexe 3 - Carte de la ZAP et de la Zone Opérationnelle sur le territoire du Pays**

Annexe 1 - Liste des produits utilisés par les agents des communes du Pays

Produit	Société	Composition	Autorisation	Phase de prudence	Phase de risque	Risque de toxicologie
<b>ROUND UP FLASH</b>	Monsanto Agriculture SAS France	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 450 G/L	Numéro d'autorisation: 2010262	NE PAS JETER LES RESIDUS A L'EGOUT CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS PORTER UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX CONSERVER UNIQUEMENT DANS LE RECIPIENT D'ORIGINE ELIMINER LE PRODUIT ET/OU SON RECIPIENT COMME UN DECHET DANGEREUX CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE	SANS CLASSEMENT
<b>ROUND UP BIOVERT</b>	Monsanto Agriculture SAS France	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L	Numéro d'autorisation: 9600124 Première autorisation: 01/10/1999 <b>Retrait Définitif: 04/04/2003</b>	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		SANS CLASSEMENT
<b>ROUND UP ESPACES VERTS</b>	Monsanto Agriculture SAS France	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L	Numéro d'autorisation: 2010049	ELIMINER LE PRODUIT ET/OU SON RECIPIENT COMME UN DECHET DANGEREUX PORTER UN VETEMENT DE PROTECTION APPROPRIE, DES GANTS ET UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX/ETC EVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPECIALES / LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	NOCIF PAR INHALATION RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE	NOCIF dangereux pour l'environnement
<b>BARCLAY GALLUP</b>	BARCLAY CHEMICAL LTD	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L	Numéro d'autorisation: 9400162	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU	IRRITANT
<b>TOXHERB FOLZY</b>	LANGUEDOC CHIMIE	Glufosinate ammonium 60 G/L	Numéro d'autorisation: 9700434	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		SANS CLASSEMENT
<b>BASE ABORDS</b>	COMPO FRANCE SAS	Sulfosate 480 G/L	Numéro d'autorisation: 9200474 Première autorisation: 01/12/1992 Délais d'utilisation : 31/12/2007 Délais de distribution : 31/12/2006 <b>Retrait Définitif: 16/11/2006</b>	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE	NOCIF EN CAS D'INGESTION	NOCIF
<b>GALAXY</b>	BASF AGRO SAS	Bentazone 360 G/L Acifluorfen sodium 75,5 G/L	Numéro d'autorisation: 8900487 Première autorisation: 01/10/1990 <b>Retrait Définitif: 06/02/2004</b>	NOCIF EN CAS D'INGESTION RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU		NOCIF
<b>MISSILE 360</b>	TRADI AGRI	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L	Numéro d'autorisation: 9100505	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE	IRRITANT POUR LES YEUX	IRRITANT
<b>COSMIC</b>	ARYSTA LIFESCIENCE	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L	Numéro d'autorisation: 9100650	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		SANS CLASSEMENT
<b>TERSOL ECOSITE EV</b>	PFC SNC	Glufosinate ammonium 120 G/L	Numéro d'autorisation: 2000382	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		SANS CLASSEMENT
<b>CANYON</b>	BAYER CROPS SCIENCE FRANCE	Diuron 71 G/L , Glyphosate 112 G/L, Diflufenican 15 G/L	Numéro d'autorisation: 9600555	PORTER DES GANTS APPROPRIES CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS NE PAS MANGER, NE PAS BOIRE ET NE PAS FUMER PENDANT L'UTILISATION CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX	DANGEREUX POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES	NOCIF
<b>DEBROUSSAILLANT 2D P</b>	NUFARM S.A	2,4-d (ester éthylique) 240. G/L Dichlorprop p 120. G/L Dichlorprop p 120. G/L 2,4-d (ester éthylique) 240. G/	Numéro d'autorisation: 2030332	CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS NE PAS MANGER, NE PAS BOIRE ET NE PAS FUMER PENDANT L'UTILISATION CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX EN CAS D'INGESTION, CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ETIQUETTE EVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPECIALES / LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	NOCIF EN CAS D'INGESTION TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE	NOCIF
<b>RONSTAR</b>	BAYER CROPS SCIENCE FRANCE	Oxadiazon (25,4 %)	Numéro d'autorisation: 7000387	CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS NE PAS MANGER, NE PAS BOIRE ET NE PAS FUMER PENDANT L'UTILISATION CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX EN CAS D'INGESTION, CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ETIQUETTE	INFLAMMABLE IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU DANGEREUX POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU	NOCIF SANS CLASSEMENT
<b>HERTEL A D</b>	PFC SNC	Aminotriazole 75. G/L Diuron 150. G/	Numéro d'autorisation: 9700545	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE	DANGEREUX POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION	NOCIF

SOURCE : E-PHY (catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France)  
E-PHY est un site du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

## Annexe 2 - Synthèse du diagnostic sous forme de tableau

Politique générale - Gestion des phytosanitaires		
<p><b>ELUS LOCAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de Plan de Désherbage sur le Pays (hormis à Pamiers)</li> <li>- Budget Espaces verts limités → possibilité d'investissement dans du matériel/produit performant compliqué</li> <li>- Implication des élus locaux : choix techniques (méthodes, produits) et application dans certains cas</li> </ul>	<p><b>AGENTS TECHNIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Majorité de communes possèdent 1 seul agent technique → polyvalence et donc manque de sensibilisation à l'égard des phytosanitaires</li> <li>- De manière générale, 1 seul agent applicateur par commune</li> <li>- Mobilisation pour les risques environnementaux assez forte, degré moindre pour les risques sanitaires</li> </ul>	<p><b>ASPECT REGLEMENTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les traitements phyto ne sont pas enregistrés sur des cahiers</li> <li>- Réglementation relative à la désignation d'ACMO encore peu connue</li> <li>- ZNT inconnue</li> </ul>
<p><b>FORMATION ET INFORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie des agents est demandeur de formation et d'information (généraliste, priorité aux méthodes de diagnostic et de stratégie de lutte et aux informations sur les risques environnementaux et sanitaires)</li> <li>- Support d'information : rencontres (en complément de documents écrits) pour le partage d'expériences</li> <li>- Une partie des agents estiment ne pas avoir besoin de formation/information</li> </ul>	<p><b>PRODUITS ET PRATIQUES PHYTOSANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commande quand cela est nécessaire</li> <li>- Pas d'achats groupés et intérêt partagé pour cela</li> <li>- Critère n°1 du produit : efficacité</li> <li>- Pas d'achats hors de la France, et AMM méconnue</li> <li>- Traitements réalisés en interne hormis pour le tigre</li> <li>- Zones à risques non répertoriées (pas de cartographie) → les agents estiment connaître le terrain</li> <li>- Prise en compte des zones à risques (sous le bon sens) par traitement différent</li> <li>- Caractéristiques des traitements : cimetières et voiries, 2 traitements par an (printemps + été et/ou automne), large éventail de produits, traitements chimiques (mécanique pour les fossés), résultats jugés bon.</li> <li>- Pratiques alternatives : rotofil, tondeuse et gibroyeur sont utilisés. D'autres pratiques ne sont pas mises en place car pas les moyens financiers, ou manque de temps, de compétence, d'information.</li> </ul>	<p><b>LOCAL DE STOCKAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangement dans l'atelier ou dans une armoire pas adéquate</li> <li>- Lieu de stockage pas réservé à cet usage, ni éloigné des habitations/cours d'eau MAIS fermé à clef, sol cimenté et équipé d'un point d'eau</li> <li>- Des fonds de bidon assez fréquemment et participation à des opérations de collecte rare</li> </ul>
Avant le traitement	Pendant le traitement	Après le traitement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation déficiente des EPI</li> <li>- Efficacité des EPI utilisés ?</li> <li>- Les EPI nécessaires sont-ils disponibles ?</li> <li>- Manque de sensibilisation à l'intérêt des EPI ?</li> <li>- Motivation première pour traiter : esthétisme (appel des administrés récurrent)</li> <li>- Comptage d'insectes mais pas de piégeages</li> <li>- Observation de terrain (maladies)</li> <li>- Réalisation de diagnostic par l'intermédiaire de prestataire externe (CAPLA, CdC, fabricants de produits, etc) car pas les agents n'ont pas les moyens de faire un diagnostic précis (manque de connaissances)</li> <li>- Traitement en fonction de seuils de nuisibilité</li> <li>- Quantité de produit en fonction du volume d'eau de la cuve</li> <li>- Estimations de la quantité de bouillie par habitude / expérience et non par des mesures effectives</li> <li>- L'eau provient du réseau de distribution donc pas de risques de pollution hormis pour certains cas où l'eau est tirée d'un puit</li> <li>- Pas d'information du public et pas d'argumentaire type pour cette information</li> <li>- Prise en compte de distances de sécurité par rapport aux cours d'eau</li> <li>- Prise en compte des conditions météo insuffisante (moitié des agents)</li> <li>- Emballage vides rincés de 0 à 3 fois, eaux de rinçage ajoutées à la cuve</li> <li>- Apport des emballages vides à la déchetterie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement contre les mauvaises herbes dans toutes les communes, contre les insectes dans presque toutes les communes, contre les maladies dans une commune sur deux</li> <li>- Matériel généralement disponible : pulvérisateur à pression entretenue et éventuellement une cuve (appareil tracté)</li> <li>- Pas de caisse avec des accessoires de pulvérisation</li> <li>- Pas d'étalonnage par pulvérisateur et par applicateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI lavés après utilisation, rangés dans l'atelier (ou éventuellement dans l'armoire)</li> <li>- Les agents se lavent chez eux et disposent de robinet et lavabo</li> <li>- Quelques cas de maux de tête ou malaise</li> <li>- Entretien du matériel jugé correct par les agents (vérification régulière, changement de buse lorsque l'appareil est défaillant)</li> <li>- Pas de reliquats de bouillie (si oui, versées sur les zones traitées)</li> <li>- Pas de fonds de cuve (si oui, versées sur zones traitées, conservé, déversé par terre)</li> <li>- Cuve systématiquement lavée après utilisation sur la zone traitée ou à l'atelier</li> <li>- Lavage externe systématique des pulvérisateurs (?) devant l'atelier</li> <li>- Entretien spécifique pour 50 % des agents en cas de changement de produit</li> <li>- Lavage des pulvérisateurs en fin de journée après utilisation</li> </ul>

Annexe 3 - Carte de la ZAP et de la Zone Opérationnelle sur le territoire du Pays

**Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées**  
**Zone d'acion Prioritaire (ZAP) Phytosanitaires de l'Ariège**

